

[PROCÈS VERBAL]

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Séance du 12 DECEMBRE 2019

MONT DE MARSAN MARSAN AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55

Nombre de conseillers communautaires présents : 42

Nombre de votants : 51

Date de la convocation : 25 Novembre 2019

Président : Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Farid HEBA, Éliane DARTEYRON, Antoine VIGNAU-TUQUET, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAULT, Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY, Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Michaël AULNETTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Éric MEZRICH, Denis CAPDEVIOLE.

Absents :

Christian CENET,
Nicolas TACHON,
Guy PARELLA,
Didier SIMON,

Excusés :

Frédéric CARRERE, représenté par Joël MALLET,
Jean-Paul ALYRE, représenté par Maylis ETCHEVERREY,

Pouvoirs :

Dominique CLAVÉ, donne pouvoir à Pierre MALLET,
Janet DELÉTRÉ, donne pouvoir à Régine NELHIG,
Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Catherine DUPOUY, donne pouvoir à Catherine PICQUET,
Stéphanie CHEDDAD, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Marina BANCON, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Florence THOMAS, donne pouvoir à Philippe SAES,
Lætitia TACHON, donne pouvoir à Marie DENYS,
Maryline ROUSSEAU, donne pouvoir à Eric MEZRICH,

Secrétaire de séance :

Michel GARCIA

Monsieur le Président : Pour rompre un peu avec nos habitudes, il ne vous a pas échappé que nous avons été accueillis par une délégation de l'Intersyndicale des représentants de l'Hôpital.

Avant de rentrer dans la séance et dans tout ce qui est un peu formel, à savoir l'appel, etc., nous sommes dans un endroit de démocratie locale. Vous avez autour de vous des élus des 18 communes avec les Maires et autres représentants des différentes équipes municipales. La moindre des choses serait que l'on puisse prendre un peu de temps pour écouter les messages que vous avez à nous délivrer. Je ne sais pas qui veut prendre la parole. Je sais, pour vous avoir déjà rencontrés, soit à l'occasion de la récente manifestation, soit lors des certains Conseils de Surveillance, que vous respecterez ce qui se passe dans cette assemblée. Je vous laisse la parole si vous voulez vous exprimer.

Nicolas BORDE pour la CGT: Merci de nous recevoir et de nous laisser le micro pendant quelques instants. Je me présente, Nicolas BORDE pour la CGT. Nous formons l'Intersyndicale avec les autres syndicats que sont l'UNSA et la CFDT. S'il est possible que mes collègues, pour un souci d'équité, puissent aussi dire un mot, ce serait bien. Les choses partagées sont les meilleures.

Pourquoi sommes-nous là aujourd'hui ? Tout simplement parce que cela fait déjà quelque temps que nous alertons sur l'hôpital de Mont-de-Marsan par rapport à des suppressions de postes. Pour être très concret, ce qui nous amène ici, ce sont les suppressions de postes qui nous ont été annoncées au mois d'août d'aides-soignants, d'infirmiers sur les services de médecine et de chirurgie à l'Hôpital Layné.

Ce qui a motivé ces suppressions de poste, c'est une étude de l'ARS par le biais du COPERMO. Ce sont des gros mots, comme je le dis, pour analyser les ratios de personnel soignant au chevet du patient. Il s'avèrerait que sur l'hôpital de Mont-de-Marsan à Layné, il y ait trop de soignants au chevet du patient, notamment la nuit. Voilà ce qui sort de cette étude menée par l'ARS. Tout cela se fait dans un contexte de déficit budgétaire au niveau de l'hôpital de Mont-de-Marsan, déficit qui existe depuis des années et qui n'est pas près de se régler dans la mesure où, jusqu'à présent, la politique de santé fait que l'on n'alimente pas suffisamment les hôpitaux publics pour qu'ils puissent revenir en positif.

Aujourd'hui, nous sommes en mobilisation contre ces suppressions de postes parce que nous estimons, avec les agents des services concernés, que cela va réellement dégrader la qualité des soins et que cela va impacter également la santé des agents. Nous pourrions rentrer dans le détail et expliquer pourquoi il n'est pas bien d'enlever une des trois personnes la nuit dans l'unité de soins palliatifs, mais je ne vais pas m'étendre là-dessus parce que, ce ne sont que des exemples, ce ne sont pas des anecdotes, mais c'est quelque chose de très symbolique, mais aujourd'hui, le nerf du problème, c'est le financement des hôpitaux. Si nous sommes là aujourd'hui, ce n'est pas pour nous plaindre de la Direction de l'hôpital de Mont-de-Marsan, nous n'avons pas besoin de venir au Conseil Communautaire pour le faire. Nous pouvons le faire tous les jours et c'est ce que nous faisons. Par contre, ce que nous souhaitons, c'est vous transmettre notre alerte.

Aujourd'hui, à l'hôpital de Mont-de-Marsan, comme dans beaucoup d'hôpitaux publics, ça craque de partout. Ça craque en psychiatrie. Nous n'avons pas assez de personnel soignant, pas assez de psychiatres. D'ailleurs, la Direction a fermé des lits en psychiatrie parce que nous avons du mal à trouver des psychiatres. Nous ne sommes pas attractifs. Il vient des psychiatres, mais en intérim, beaucoup plus chers.

Sur la gériatrie, il y a d'énormes problèmes d'attractivité à l'emploi, de gros problèmes de recrutements, si bien qu'aujourd'hui, dans tous les services de gériatrie, les services sont en sous-effectif. Evidemment, le soin est fait ou quasiment, plutôt bien, sauf que le week-end dernier, il manquait pas mal de personnels dans plein de services et la seule solution qui a été trouvée dans certains services a été de ne pas lever les personnes âgées qui étaient alitées alors qu'à effectif normal, c'est ce qui est fait.

Donc, ce n'est pas quelque chose que nous souhaitons. Ce n'est pas quelque chose que nous souhaitons pour nos proches et en tant que soignants, ce n'est pas quelque chose que nous souhaitons pour les patients que nous avons en charge. Ce qui est dramatique, c'est que depuis hier, il y a la

moitié d'un service de gériatrie à Nouvelle qui ferme faute de soignants. Jusqu'à présent, on avait des sous-effectifs. On faisait ce que l'on pouvait, on bricolait, on faisait revenir des personnels sur leur repos. On les fatigue toujours un petit peu plus parce qu'on leur impose de revenir sur leur repos, on les empêche de pendre leurs RTT ; ils ont de plus en plus de difficultés à prendre leurs congés. Cela impacte aussi notre vie privée.

Aujourd'hui, cela va encore plus loin. On ferme la moitié d'un service en gériatrie. Il n'y a pas assez de soignants et lorsque nous, les syndicats qui sont ici présents, nous alertons la Direction en disant que l'on ne peut pas continuer, on ne peut pas durer, notre Direction continue, jusqu'à hier où la décision a été prise de fermer la moitié d'un service.

Et après ? Est-ce qu'ils vont fermer un service entier ? Est-ce qu'il n'a pas suffi de s'apercevoir que l'on manquait de psychiatres, que l'on n'avait pas suffisamment de personnels de santé en psychiatrie ? Maintenant, c'est en gériatrie ? Quand est-ce que cela va s'arrêter ? Cela ne va pas s'arrêter parce qu'aujourd'hui, ceux qui alimentent les hôpitaux publics, le PLFSS, l'argent qui est décidé, qui est prévu par le gouvernement, n'est pas suffisant pour faire vivre les hôpitaux publics.

Donc aujourd'hui, nous sommes là contre des suppressions de postes, mais plus généralement parce qu'il faut un autre financement des hôpitaux publics. Sinon, nous continuerons à être témoins de la fermeture de lits. Nous continuerons à être témoins de la dégradation des conditions de travail des soignants et du corps médical et ce sera un cercle vicieux. On continuera à travailler dans de mauvaises conditions et donc, les jeunes professionnels viendront, ils prendront la température de l'eau et ils repartiront parce qu'ils s'apercevront que c'est un terrain miné et ainsi de suite.

Ce qu'il y a de terrible, c'est que le gouvernement a fait des annonces pour rétablir un peu l'équilibre au niveau de l'hôpital, en tous cas, il a voulu le faire dans ce sens, mais ce sont des annonces qui sont à la marge et cela ne règle absolument rien. Il n'y a pas que moi qui le dis. C'est partout en France. Des économistes le disent, des professeurs le disent, des Directeurs d'hôpitaux le disent. Donc, dire cela n'est pas une lubie syndicale.

Mesdames et Messieurs les élus, vous avez quand même, quelque part, la responsabilité de vos administrés. Bientôt au mois de janvier, vous allez faire des discours pour les vœux. Sur le marché de Noël, vous allez serrer des mains et vous allez demander « comment ça va ? ». Il faut bien se dire que ce n'est simplement une phrase anodine. Si ça ne va pas, on va à l'hôpital de Mont-de-Marsan parce que le seul hôpital public que nous avons dans le coin, c'est bien l'hôpital de Mont-de-Marsan pour l'agglomération. Donc, quand on demande « ça va ? », on accepte que la personne en face dise « ça ne va pas » et si ça ne va pas, il y a l'hôpital. Mais à l'hôpital, ça ne va pas non plus. Et si on continue ainsi, on ne sera plus en mesure de soigner les personnes qui viennent à l'hôpital et vous, vous ne serez plus en mesure de dire : « Moi, je fais quelque chose sur mon territoire pour garantir l'offre de soins publique à mes administrés. » C'est ce qui est dramatique.

Voilà pourquoi nous sommes là aujourd'hui, pour vous alerter, mais aussi très clairement, nous vous avons distribué une motion pour que vous adoptiez cette motion. Nous ne demandons pas que vous soyez des boîtes aux lettres. Des boîtes aux lettres, nous en avons partout : nous avons les Directeurs qui transmettent à l'ARS, les ARS qui transmettent au ministère. Sincèrement, les boîtes aux lettres, on s'en fiche. Nous n'avons pas pris sur notre temps personnel aujourd'hui pour trouver des boîtes aux lettres.

Ce que nous voulons, c'est éventuellement dialoguer avec des gens responsables qui comprennent que l'hôpital public est aujourd'hui à bout et qu'il ne peut pas aller plus loin. Nous avons les symptômes. Nous fermons des lits, les soignants s'en vont, dans le corps médical nous avons du mal à recruter. Ce que nous voulons, c'est que vous aussi fassiez passer le message, comme certains Directeurs d'hôpitaux l'ont fait récemment en région parisienne, pour dire que ce n'est plus possible. Il faut autre chose et les mesures qui ont été annoncées par le gouvernement il y a quelques jours ne sont pas suffisantes.

Voilà pourquoi nous sommes là aujourd'hui. Eventuellement, nous pouvons faire une quête aussi si cela peut servir...Je ne pense pas que l'on ira loin. Aujourd'hui, nous ne voulons pas des boîtes aux lettres, mais des gens qui prennent leurs responsabilités parce qu'ils sont élus, parce qu'ils représentent les citoyens et que quand on représente les citoyens, on s'occupe de leurs problèmes et leurs problèmes de santé doivent se régler à l'hôpital public, mais l'hôpital public aujourd'hui n'y répond plus ou a du mal à y répondre. Voilà. J'ai fait 5 minutes. Je laisse quand même 5 secondes aux autres.

AUTRE INTERVENANT : Bonsoir. Notre collègue de la CGT a très bien expliqué le malaise qu'il y a sur l'hôpital de Mont-de-Marsan et sur l'hôpital en général.

Juste pour dire qu'il est inadmissible qu'au 21^{ème} siècle, quand nous rentrons chez nous, nous ayons la sensation de ne pas avoir fait notre travail parce que nous n'avons pas pu répondre correctement au mal-être des patients. En réduisant le personnel la nuit, par exemple, ce sont 15 postes qui nous ont été supprimés et c'est une maltraitance qui s'institutionnalise et qui se généralise sur l'hôpital de Mont-de-Marsan et c'est inadmissible.

Je pense que vous les élus, vous devez être les porte-parole du malaise des hospitaliers, des Montois pour sauvegarder et pour sauver cet hôpital des Landes. Nous y sommes nés, nous y mourrons. Heureusement que le personnel est encore professionnel et fait de son mieux pour prendre en charge correctement les patients, mais on est face à un absentéisme qui est dû à un épuisement et, comme on le disait - c'est du jamais vu - quand on ferme la moitié d'un service de gériatrie comme cela s'est fait dernièrement, c'est quand même le baromètre de malaise qu'il faut prendre en compte et nous comptons sur vous pour que vous adoptiez cette motion et que vous fassiez remonter au plus haut niveau notre mal-être.

Je passe la parole à mon collègue de la CFDT.

AUTRE INTERVENANT : Bonjour à tous. L'essentiel a été dit. L'hôpital souffre, l'hôpital est en souffrance depuis un certain temps, mais nous arrivons là à des mesures exceptionnelles. Quand une Direction est obligée de fermer la moitié d'un service pour manque de personnel, c'est qu'il y a réellement un problème. Le personnel fuit les conditions de travail. Le personnel est épuisé. Côté financier, vous le savez, comme dans tous les hôpitaux, nous avons des difficultés financières et nous comptons sur vous pour que vous relayiez nos problèmes, nos soucis pour qu'il y ait une aide pour l'hôpital de Mont-de-Marsan.

L'hôpital de Mont-de-Marsan est l'hôpital support du GHT, il ne faut pas l'oublier. C'est l'hôpital qui donne le cap aux hôpitaux landais, au CH de Dax et au CH de St Sever. Si l'hôpital support est malade, les autres hôpitaux vont avoir du mal à être pilotés. Il faut vraiment prendre en compte le malaise. Je vous remercie.

AUTRE INTERVENANT : Je voudrais rajouter un tout petit mot. Bien souvent, quand on discute avec les élus, quand on vous rencontre dans les fêtes un peu partout, on vous trouve très abordables pour pouvoir discuter avec vous et bien souvent, vous nous dites : « C'est intéressant ce que vous nous dites, on ne savait pas. » A partir de ce soir, vous savez.

Monsieur le Président : Merci de ces interventions et d'avoir respecté un timing. Je vais dire quelques mots et je vais vous dire pourquoi je ne souhaite pas soumettre de façon formalisée et intégrer une motion dans un programme où nous avons un ordre du jour bien réglé.

Il y a des questions diverses où je proposerai aux élus, s'ils le souhaitent, de s'exprimer sur tous les sujets. Etre votre porte-parole, je pense que nous devons pouvoir le faire. Quand je vous ai rencontrés le 14 novembre, vous manifestiez sur Mont-de-Marsan et j'ai souhaité vous rencontrer dans la salle du Conseil de la mairie puisque vous étiez à proximité.

Je pense d'abord que s'exprimer auprès des élus du territoire est important, avec une certaine visibilité et une tribune qui est importante. Nous avons pris connaissance des difficultés au travers de la presse, au travers des discussions et des échanges que nous avons avec des soignants, parce que Mont-de-

Marsan est une grande ville, mais c'est un petit village et donc, nous en connaissons tous. Nous sommes attachés à cet hôpital pour diverses raisons. A tant qu'élus locaux, nous savons qu'il y a 2 500 salariés, ce qui n'est pas neutre. C'est un hôpital où, parfois, nous sommes nés et nous savons que nous y finirons parfois. Et puis nous y passons de temps en temps.

Les élus qui sont ici n'ont pas forcément tous les leviers d'action et de décision après de l'ARS et du ministère de la santé, mais il ne s'agit pas de se défaire. Nous ne sommes pas complètement hors sol et insensibles à ce qui se passe au niveau de l'hôpital. Nous entendons les revendications. Il est bien que vous puissiez les partager auprès des élus qui sont ici.

Il y a des attentes fortes. Je pense qu'elles ne datent pas d'aujourd'hui, sans remonter aux calendes grecques. Sur le plan national, nous avons bien compris les problématiques de réduction de postes, de pouvoir d'achat aussi, mais dans une moindre mesure. Ce que vous attendez plus que des primes, c'est une autre façon de calculer et de financer la santé en France dans le mode de calcul, c'est à dire quelque chose qui ne serait pas uniquement tourné sur l'acte et l'activité.

Sur le plan local j'entends ce qui est dit. Je me souviens aussi d'un risque de suppression de 25 postes, puis de 20, puis de 15. Aujourd'hui, il est de 15. Je sais que c'est toujours trop. Je comprends aussi cette histoire de COPERMO et de comparaison entre différents établissements qui fait que parfois, des décisions se prennent en comparant différents établissements. Ce que j'avais noté, ce sont les problématiques d'absentéisme chez les aides-soignants notamment et les préoccupations que vous n'avez pas forcément soulignées sur la proportion de contractuels dans vos effectifs. Nous pouvons entendre également que vous aimeriez pouvoir mettre en application ce qui vous a été inculqué au quotidien dans vos métiers. Je l'entends.

Je ne suis pas certain que nous puissions régler ici toutes ces tendances qui s'inscrivent dans le temps depuis plusieurs mandats et plusieurs gouvernements. Ce que nous avons comme devoir à notre niveau ici, c'est d'être extrêmement attentifs et vigilants à l'évolution de la qualité du service rendu au niveau du territoire. Ce que nous devons regarder, en tous cas pour ma part, c'est la capacité et la volonté de pousser et de porter des modernisations et des investissements qui sont projetés à l'hôpital.

Je crois qu'il y a déjà un plateau technique très intéressant, mais il y a des sujets importants avec des choses qui se négocient sur les investissements. Il y a presque 70 M€ qui sont dans les tuyaux sur la tranche ferme entre 2019 et 2023, avec la construction de la chaufferie biomasse, avec la reconstruction des salles du bloc, avec des choses qui doivent se projeter sur la chirurgie ambulatoire, sur les consultations externes, sur la stérilisation, sur la reconstruction et la régulation du SAMU, la médecine nucléaire, l'unité funéraire, etc. Je pense également à la maison d'accueil spécialisée. Il y a d'autres sujets. Nous sommes vigilants au sein du Conseil de Surveillance, mais il y a également bon nombre d'élus qui sont des anciens collègues ou des collègues à vous et nous sommes sensibles à ce qui s'y passe. Nous sommes sensibles à ces choses-là et il faut que ces investissements se mènent, que nous ayons la capacité de les mener tout en respectant la première force de l'hôpital, c'est-à-dire les femmes et les hommes qui y travaillent.

J'ai commencé, en tant que Président du Conseil de Surveillance, à anticiper l'arrivée de votre nouveau Directeur, Frédéric PIGNY, à discuter et à échanger assez souvent avec lui. Je pense mesurer une réelle volonté de renouer avec un dialogue social de qualité, basé sur la confiance. En tous cas, nous élus au sein de notre collectivité, c'est un sujet auquel nous sommes attachés.

J'ai compris que les annonces de la Ministre Agnès BUZYN ne suffisaient pas à vos yeux. J'ai noté cependant trois points : une absorption - ce sont des vases communicants - d'un tiers de la dette des hôpitaux, 10 milliards sur 30 milliards pour donner un peu d'oxygène en fonctionnement à des hôpitaux qui, on va se le dire, n'ont plus forcément les moyens de rembourser leur dette et qui se sont endettés au fil du temps. J'ai noté également la mise sur la table, même si on peut se dire qu'il en faut plus, de 1,5 milliard sur trois ans pour essayer de pousser les investissements et enfin, des discussions et des notions sur des primes qui ne sont pas suffisantes à vos yeux et qui n'étaient pas forcément ce que vous attendiez, mais qui sont à traiter de façon délocalisée, je crois, et j'ai demandé à votre Direction

sur ces sujets-là d'associer les partenaires sociaux dans les discussions quant aux critères d'attribution. Je sais que ce n'est pas forcément ce qui vous motive aujourd'hui, mais que c'est véritablement la façon dont il faut demain s'orienter sur le calcul du financement de l'hôpital, comme vous l'avez un peu dit.

Je dois reconnaître, en discutant avec des acteurs à tous les niveaux des hôpitaux, même au plus haut niveau, que la façon dont est financé l'hôpital aujourd'hui, ce financement à l'acte, à l'activité, peut avoir atteint ses limites, même si, à un moment donné, il était peut-être opportun à une époque de le faire.

Ce que nous devons ici, c'est pousser collectivement le fait de modifier demain la proportion qu'il y a entre ces financements à l'acte en volume et des notions un peu forfaitaires sur la typologie d'activité. Nous constatons que, forcément, il y a une course à l'activité et que cela pousse à des activités plus rémunératrices, ce qui peut créer parfois des concurrences qui sont inadaptées entre les établissements avec parfois des services moins « rémunérateurs » qui peuvent être délaissés. La T2A a eu de bons effets à un moment donné, mais peut avoir des effets pervers en créant des compétitions entre les établissements.

Je vous l'ai dit, nous sommes ici quelques membres du Conseil de Surveillance. Je pense à Bertrand TORTIGUE et à Joël BONNET qui est à côté de moi et bon nombre d'élus qui connaissent bien l'hôpital, que ce soit Gilles CHAUVIN, Muriel CROZES, Anne-Marie PITA ou d'autres. Nous regardons attentivement ces sujets locaux en termes de gardes de nuit, d'orientation aux urgences, de plan d'investissement, la proportion du nombre de contractuels, voire l'allègement... même si vous le déplorez parce qu'il y a la fermeture d'une aile et que cela contribue à essayer d'alléger de l'autre côté, je comprends ce que vous contestez et il faut que l'on soit vigilant en effet, et nous en sommes tout à fait conscients, concernant la multiplication des rappels sur les jours de repos, les heures supplémentaires et autres. Ce sont des sujets auxquels nous sommes forcément sensibles.

J'insiste sur ce que je ressens en discutant avec nouvelle Direction. Il y a une volonté de nouer ou de renouer un dialogue social apaisé, avec comme premier objectif de travailler sur le quotidien et de garantir le fonctionnement d'aujourd'hui et un deuxième objectif qui est de pouvoir assurer le devenir architectural et les projets du futur établissement. Je pense qu'il y a une chance à saisir qui est que l'on peut espérer avoir des travaux et des investissements sur cet établissement.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je conclurai là en saluant le fait que vous ayez pu vous exprimer ici. Vous avez tout à fait la liberté de rester. Je vous ai expliqué pourquoi je ne souhaitais pas mettre cette motion de façon officielle en délibération, d'abord parce qu'elle n'est pas inscrite dans notre ordre du jour. Je crois que vous formulez la même demande pour notre Conseil Municipal chez nous et pour le Conseil de Surveillance à l'hôpital. Il n'empêche que tout ce que vous avez dit et ce que je viens de dire est recensé dans un PV. J'ai l'impression que c'est largement diffusé au moment où je vous parle et que cela peut aussi s'accompagner de courriers - je ne suis pas qu'une boîte aux lettres - en plus haut lieu.

Voilà ce que je souhaitais vous dire. Je vous remercie. Je souhaiterais que l'on réserve nos expressions dans les questions diverses parce que nous sommes assez nombreux.

M. LAHITETE : J'avoue ne pas très bien comprendre la raison qui vous conduit à ne pas soumettre cette motion au vote de notre assemblée. C'est quand même un sujet éminemment local.

Nous avons entendu l'expression d'une souffrance de la part de gens qui nous disent au fond qu'ils ne sont plus en capacité d'assurer normalement les soins. Je crois qu'au niveau de l'hôpital public, la rentabilité de ne doit pas être le maître mot. Je crois que nous devons beaucoup à tous ces soignants qui ne comptent pas leur temps et il m'apparaîtrait assez juste de les soutenir dans leur démarche. On sent très bien que ce n'est pas une démarche égoïste qui serait faite uniquement dans leur intérêt personnel, mais que c'est une démarche qui est guidée par l'intérêt général et l'intérêt de notre secteur de l'agglomération de Mont-de-Marsan et plus largement, des habitants du département puisque l'hôpital de Mont-de-Marsan accueille aussi des gens qui ne sont pas uniquement de l'agglomération.

Je crois qu'ils poussent un cri et cela fait longtemps que l'on connaît des situations compliquées partout en France dans le milieu hospitalier, mais aujourd'hui, il y a une crise qui paraît d'une nature particulièrement aiguë et c'est également vrai dans les services d'urgence. C'est une situation qui est de plus en plus commentée dans les médias à juste titre parce que ce sont des services qui sont totalement en surcharge, qui n'arrivent plus à fonctionner. Ce qui vient de nous être dit, à savoir qu'on allait supprimer un service, me paraît grave de conséquence et donc, même si ce n'était pas inscrit à l'ordre du jour, je crois que l'on doit leur témoigner une solidarité. Cela me paraît légitime et donc, je vous demande de réexaminer votre première décision.

Ce qui est indiqué dans cette motion est tout à fait raisonnable. Ce ne sont pas des revendications qui sont démesurées, exagérées. C'est simplement la prise en compte d'une situation qui ne peut qu'interpeller la conscience de chacun et donc, je serais tout à fait favorable pour que notre assemblée, au regard de l'importance du sujet en question, vote à l'unanimité cette motion qui est présentée.
(Applaudissements)

Monsieur le Président : Vous avez manifestement du succès. Sur le fond, je vous rejoins parfaitement sur le fait que la situation doit nous imposer la plus grande vigilance. Je suis à peu près sur la même ligne de conduite quant au soutien et à la vigilance.

C'est simplement sur la forme. Je souhaiterais qu'on l'exprime différemment que sur une motion ici. Rien ne vous empêche de nous la formaliser. Nous avons souvent des élus qui nous demandent de mettre à l'ordre du jour des motions. Je pense qu'il y a peut-être des moyens encore plus forts de pouvoir manifester ce soutien ou du moins, les questionnements. C'est pour cette raison-là. Il y a beaucoup de motions. Celle-là est sûrement plus importante que les autres. Je répète que c'est un problème de forme simplement.

Je vous l'ai dit quand je vous ai reçus, ce que vous avez formalisé, je compte le formaliser au plus haut niveau par écrit et même vous mettre en copie. C'est sur la forme. Nous essayons au maximum limiter ce genre de motions parce que, même si la vôtre est particulièrement importante, nous avons souvent ce genre de sujets, mais n'y voyez pas une volonté de ne pas souligner ce que vous venez de nous dire.

AUTRE INTERVENANT : A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle.

Monsieur le Président : Je remercie en tous cas. Vous pouvez continuer à assister à nos échanges.

Je vous propose de rentrer maintenant dans la séance de façon formelle.

M. SIBUT : Merci, Monsieur le Président, de me laisser la parole. Je me posais la question, après avoir entendu les échanges, de savoir s'il n'était pas possible éventuellement de solliciter les délégués communautaires sur la question d'un rajout ou pas à l'ordre du jour d'une motion ou d'une quelconque décision qui puisse être prise en fin de Conseil. Je trouve que ce serait légitime et éventuellement, que l'on décide.

Je sais très bien que personnellement, à l'ordre du jour du Conseil Municipal, je ne prévois pas de rajouter en début une quelconque délibération ou autre. Là, c'est une motion. Si on peut décider en votant tous ici ce soir le rajout en fin de ce Conseil et on aura le temps d'échanger et éventuellement de voter.

Monsieur le Président : Je redis ce que j'ai dit tout à l'heure. Le fait de ne pas mettre cette motion au vote ne signifie pas que je ne suis pas soucieux de ce qui vient de se dire. Je veux simplement essayer de respecter le règlement. Sinon, c'est la porte ouverte à ce qu'à chaque Conseil, on rajoute des motions, même si nous sommes sur un sujet sensible. Je vais vous encourager à nous faire cette demande plus officielle. Nous pourrions avoir cela au prochain Conseil. Mais encore une fois, que le contenu de cette motion ne s'éloigne pas sensiblement de ce qui s'est dit, du PV et peut-être même d'une prise de position que nous pourrions ou que je pourrais avoir en plus haut lieu. C'est juste la forme. Après, je réitère que je ne souhaite pas bouleverser le déroulé de cette assemblée en rajoutant

cette motion si importante soit-elle et cela ne change en rien l'importance des messages qui ont été délivrés et la perception que l'on peut en avoir.

Délibération n°01

A l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2019,

Délibération n°02

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président du 24 septembre au 25 novembre 2019 prises dans le cadre de la délégation d'attributions sonnée par le conseil communautaire en date du 7 juillet 2017 et du 19 juin 2018,

Délibération N°2019120257 (n°03)

Nature de l'Acte :

8-4-Aménagement du territoire

Objet : Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Président : C'est donc la contractualisation que nous avons faites avec le PETR, le Pays qui est au sud de notre EPCI, et la Région Nouvelle Aquitaine. Vous avez une délibération qui est accompagnée en annexe d'un diagnostic, dans un premier temps très synthétique et ensuite, d'un plan d'action.

Je voudrais avant de vous présenter ce document m'arrêter un moment pour vous dire que l'objet de cette délibération est de valider un contrat de dynamisation et de cohésion de ces territoires. Il ne s'agit pas de fusion. Nous gardons notre souveraineté, notre gouvernance, mais nous nous adossons à un Pays qui est composé de six Communautés de Communes pour pouvoir, dans le cadre du schéma de la Région Nouvelle Aquitaine, désormais contractualiser sur des projets de territoire, de bassins de vie, avec la Région.

Là aussi, nous avons des moments forts. Nous avons vécu un moment fort de notre assemblée. Ce contrat de contractualisation est un moment fort de la collectivité. Il a été rondement mené. Je tenais à remercier les équipes et notamment Caroline DESAIGUES notre DGS dont je salue l'efficacité sur ce dossier, avec les élus dont certains qui m'entourent ont été mobilisés sur ce dossier dans différents process. Je me souviens des premières réunions où ce n'était pas forcément gagné.

Vous avez un diagnostic qui est synthétique. Je ne vais pas vous le lire entièrement. Il prend cette forme-là. Nous allons essayer d'en noter quelques points. Il y a des points forts et des points faibles, des points à conforter. Ce sont souvent des constats. L'important est que ce soit adossé à un plan d'action. Cette présentation est très synthétique. Elle fait une analyse socioéconomique du territoire. Nous sommes sur un territoire qui va au-delà de notre EPCI. Il y a l'Agglomération du Marsan et il y a 6 intercommunalités qui y sont adossées dans le PETR. Nous avons les Communautés de Communes du Pays Tarusate, de Terres de Chalosse, des Coteaux et Vallées des Luys, de Chalosse Tursan, du Pays Grenadois et d'Aire sur l'Adour.

La première étape est ici. Il y aura une étape dans une séance plénière à la Région le 19 décembre pour que l'on puisse désormais travailler avec la Région en proposant des projets à l'échelle de ce

bassin de vie. Donc, 7 intercommunalités, 158 communes, 141 000 habitants. C'est un recensement un peu ancien qui date de 2015. Il y a plus de 141 000 habitants.

Les grands points dans ce diagnostic :

Un territoire surreprésenté en termes de revenus publics et d'économie présentielle liée à la présence d'institutions publiques. Nous avons des représentants d'un établissement qui fait 2 500 salariés. La base aérienne représente 3 500 salariés. Une forte présence de revenus liés aux retraites. Une population globalement plutôt jeune, raisonnée à l'ensemble des 7 EPCI. Un certain déficit de captation de revenus touristiques. Une propension intéressante à plutôt consommer localement, même s'il y a des points de progrès à travailler avec 2 pôles de consommation qui sont Aire sur l'Adour et Mont-de-Marsan, dans des mesures différentes. Un tissu économique à forte orientation présentielle et publique, avec quelques faiblesses sur le secteur concurrentiel. Un déclin des emplois sur le terrain agricole et une légère progression de l'emploi industriel. Une progression rapide des emplois sur une période longue, mais des signes de faiblesse sur les dernières périodes avec un territoire qui a globalement souffert des récessions et de la crise avec certaines fermetures industrielles. On pense notamment au bassin d'Hagetmau. Une faible capacité de renouvellement des entreprises. Une attractivité du territoire qui s'exerce plus sur des populations jeunes, voire modestes : salariés, ouvriers, employés, avec une attractivité qui est liée parfois à la faiblesse des coûts du foncier et de l'immobilier. Une difficulté parfois à attirer des cadres, une surreprésentation de la population 45 - 59 ans qui laisse penser que dans les années à venir, nous aurons une tendance à un vieillissement important dont il faudra tenir compte. Entre 2009 et 2015, une consommation foncière importante et cela fera le lien avec ce qui sera présenté sur le PLUi. Un bon niveau de qualification de la population qui est un véritable atout et un point de vigilance important sur l'ensemble du bassin. La population sous le seuil de pauvreté est à 12%.

Voilà pour les grandes lignes du diagnostic. Je ne vais pas tout décliner ici. Qui dit diagnostic dit ensuite essayer de déterminer des enjeux et des plans d'action. Sur les enjeux, nous en retenons 4. Les enjeux sont les axes dans lesquels nous ferons rentrer des actions. C'est une vision stratégique.

Premier enjeu, consolider la dynamique productive concurrentielle, c'est-à-dire essayer d'inverser le présentiel et le concurrentiel en favorisant des écosystèmes, en pérennisant les grosses entreprises existantes et en accompagnant des mutations dans le domaine de l'agriculture.

Deuxième enjeu, réguler et diversifier l'économie présentielle. Ne pas s'appuyer que sur un segment, en ciblant et en essayant d'attirer et de « bichonner » les cadres supérieurs, en essayant de contenir et d'être vigilant sur les mouvements pendulaires et en ayant des actions de stimulation du tourisme.

Troisième enjeu, le renforcement de la consommation sur ce territoire. Même s'il y a une consommation sur certains pôles, de façon globale sur l'ensemble du bassin, il y a un enjeu de renforcer la consommation sur ce territoire et enfin, le renforcement ou le développement de certaines collaborations et coopérations interterritoriales avec nos voisins des bassins de Pau, de Dax, voire de Bordeaux.

Voilà les éléments de diagnostic et d'enjeux. Dans la délibération que vous avez et sur laquelle nous vous demandons de vous positionner, vous avez un contrat de dynamisation et de cohésion qui vous est annexé. Il reprend les éléments de diagnostic, les éléments d'enjeux, et vous avez en annexe un certain nombre de fiches synthétiques qui sont des fiches d'actions plus ou moins matures, les projets les plus structurants - c'est ce qui est déjà dans les tuyaux ; certains sont déjà réalisés - et il y a des projets d'amorçage ou en cours d'amorçage que nous pouvons détailler. Forcément, il faut avoir une vision globale à l'échelle de l'ensemble de ce territoire des 7 EPCI.

Je rappelle que cela part d'ici, que cela va jusqu'aux portes du Gers et de Dax, avec des actions qui vont être liées à nos partenaires du PETR et puis des actions qui sont globales ou des actions qui sont liées à notre territoire. On parle de projet alimentaire territorial de construction d'une légumerie ou de ferme urbaine sur Mont-de-Marsan, de soutien à des stations de GNV, de création de tiers-lieux, création de plateformes de mobilité, d'accompagnement de la transition écologique et numérique des

entreprises montoises ou du bassin, d'insertion professionnelle et sociale dans le domaine de la formation, avec des actions liées au permis de conduire, de projets structurants liés au schéma local d'enseignement supérieur. On parle de cybersécurité, de Café Music et de culture, de diagnostic sur le sanitaire, le médico-social et la santé. On y parle de projets structurants dans certaines communes. On peut penser à St Martin d'Oney, à Bretagne de Marsan, à Benquet. On y parle de culture au niveau des musées, de projets qui peuvent émerger sur le musée du territoire Despiau-Wlérick et j'en passe.

J'ai volontairement plutôt parlé des projets qui sont liés à notre EPCI, mais j'aurais pu citer tous ceux qui concernent les 6 autres EPCI qui sont désormais en partenariat avec nous tels que la création d'espaces mémoriels, d'équipements d'hébergements de plein-air sur le secteur de St Pierre, etc.

Aujourd'hui, nous sommes dans un schéma où il ne faut rien s'interdire et il vaut mieux en amont prendre large dans le cadre de la stratégie pour y inscrire tous les projets, même s'il y a un comité de pilotage de ce contrat de dynamisation qui pourra amender quelques projets et changer des choses, mais les grands axes stratégiques restent ceux qui ont été décrits et qui ne sont pas le fait du prince, mais le travail de partage entre les élus de ce territoire et de l'ensemble des autres collectivités.

C'est la concrétisation d'un travail qui n'était pas gagné au départ, mais qui a été rondement mené par nos services et qui a fait l'objet de discussions constructives entre les élus de tous bords de ce territoire. Est-ce que vous avez des questions sur ce contrat ?

Là où je veux insister, c'est que nous ne sommes pas sur quelque chose de figé, mais sur quelque chose de vivant. Nous avons tracé les grandes lignes. Nous avons posé la question à ceux qui nous ont accompagnés de savoir si nous ne pourrions pas en cours de route changer des choses. Oui, nous le pourrions, mais plus nous aurons anticipé et mieux ce sera pour les futurs financements.

Merci beaucoup et merci à Caroline DESAIGUES et aux services d'avoir rondement mené cette affaire.

Note de synthèse et délibération :

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Régional a défini la nouvelle politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine.

Cinquante deux territoires de projets ont été identifiés, qui visent à renforcer les solidarités entre le monde rural et le monde urbain en prenant en compte l'évolution des modes de vie et les réalités en termes de marché du travail et de services à la population.

Les périmètres de contractualisation doivent en effet définir un espace de réflexion stratégique et opérationnel favorisant une vision partagée du développement du territoire et des actions structurantes à y mener.

Le territoire de projet retenu par le Conseil Régional dans sa politique contractuelle 2017-2021 pour la Communauté d'Agglomération est à l'échelle du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan, regroupant les 7 EPCI suivants : la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, la communauté de communes Chalosse Tursan, la communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, la communauté de communes du Pays Grenadois, la communauté de communes du Pays Tarusate, la communauté de communes Terres de Chalosse et la communauté d'agglomération Mont de Marsan Agglomération.

Les grands principes du contrat sont les suivants :

- Des périmètres de contractualisation proposés à l'échelle de « territoires de projets » regroupant plusieurs EPCI,
- Une approche discriminante : appui régional différencié en fonction de la vulnérabilité des territoires,
- Un soutien aux projets générateurs d'activités et d'emplois ou constituant des services essentiels à la population (bloc de compétences Région),
- Une co-construction Région-Territoire de projets du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions,

Le territoire bénéficiera d'un contrat de Dynamisation et de Cohésion en raison de son caractère de vulnérabilité reconnu par le Conseil Régional.

Ce contrat est un outil nécessaire à son développement, qui permet de solliciter des fonds régionaux pour des projets de développement locaux allant du financement d'ingénierie à de l'investissement.

La stratégie retenue pour le territoire Adour Chalosse Tursan Marsan s'articule autour de 3 axes déclinés en priorités stratégiques :

Axe 1 : Faire d'Adour Chalosse Tursan Marsan un espace se saisissant des opportunités du défi du développement durable :

- Faciliter le développement d'une agriculture durable de proximité,
- Expérimenter le développement de mobilités alternatives,
- S'inscrire dans une démarche de valorisation des ressources du territoire,

Axe 2 : Faire d'Adour Chalosse Tursan Marsan un territoire plus agile et novateur pour dynamiser son économie :

- Valoriser le capital humain,
- Mettre en synergie l'emploi, la formation et les activités économiques,
- Stimuler les potentiels d'innovation du territoire,

Axe 3 : Faire d'Adour Chalosse Tursan Marsan un territoire attractif en phase avec les nouvelles aspirations des populations,

- Affirmer le rôle polarisant des centralités et renforcer le maillage des services et des équipements du territoire,
- Renforcer la mise en valeur touristique du territoire,
- Développer les services favorisant le « vivre-ensemble »,

Le plan d'actions afférent - joint en annexe - a été présenté et validé par le comité de pilotage du 8 novembre 2019.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider désormais ce contrat de Dynamisation et de Cohésion du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe,

Vu la délibération n° 2017.728.5P du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2017 définissant les orientations de sa politique contractuelle au plan régional,

Vu la délibération n° 2018.524.SP du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2018 définissant le règlement d'intervention de la Région dans sa politique contractuelle avec les territoires,

Considérant l'intérêt pour ce territoire de signer un tel contrat,

Valide le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan avec la région Nouvelle-Aquitaine, tel que joint en annexe,

Autorise la signature du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire Adour Chalosse Tursan Marsan avec la région Nouvelle-Aquitaine,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120258 (n°04)

Nature de l'Acte :
2-1-5 PLU – Élaboration

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Président : Je vais passer la parole à Pierre MALLET parce que nous avons beaucoup de moments forts dans cette assemblée et notamment, un moment très très fort avec la délibération sur le Plan Local d'Urbanisme. Il y a plusieurs délibérations qui vont suivre.

Rapporteur : Pierre MALLET

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°15-251 en date du 1^{er} décembre 2015, Mont de Marsan Agglomération a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette délibération fixait également les modalités de concertation nécessaires lors d'une telle procédure, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs reposaient sur trois axes :

- favoriser un développement économique structurant, en développant l'attractivité du territoire et l'innovation, et en s'appuyant sur les ressources économiques et savoir-faire locaux,
- aménager harmonieusement le territoire, en réduisant la consommation foncière à des fins urbaines, et en agissant sur les politiques de peuplement,
- préserver les ressources environnementales et patrimoniales, en tenant compte des ressources naturelles et paysagères dans tout projet d'aménagement.

Le plan Local d'Urbanisme Intercommunal est composé de différents documents, dont les principaux sont :

- le rapport de présentation (comprenant le diagnostic),
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), composé des grandes orientations du projet politique,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement, composé d'une partie rédigée et de plans de zonages et documents graphiques délimitant les différents secteurs et les règles graphiques,

La réglementation du droit des sols a beaucoup évolué durant les dernières décennies, le projet doit s'inscrire dans les principes édictés dans l'article L 121-1 du code de l'Urbanisme et doit créer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural,

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels,
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs (...),
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en état des continuités écologiques et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Le travail sur ce document d'urbanisme a été accompagné par le bureau d'études CITADIA. Le projet a fait l'objet de nombreux échanges notamment entre les communes, en réunion des conseils municipaux, ou encore lors des conseils communautaires consacrés au PLUI. La conférence intercommunale des Maires s'est également réunie pour valider les grandes étapes de l'élaboration du projet de PLUI.

Le diagnostic et les grandes orientations du PADD ont été présentés le 10 octobre 2017 aux personnes publiques associées, les objectifs de consommation foncière le 12 décembre 2018 puis les règlements et zonages le 13 mars 2019.

Pour rappel, les orientations du PADD portaient sur 3 axes :

- une politique d'aménagement qualitative, dense et inclusive, respectueuse des caractères urbains et ruraux des paysages,
- une agglomération au soutien des initiatives économiques,
- un territoire durable.

Après avoir tiré le bilan de la concertation, le projet a été arrêté par délibération en date du 12 avril 2019.

Par la suite, il a été soumis à la consultation des personnes publiques associées dont les observations et les réponses apportées sont annexées à la présente délibération.

Enfin, il a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre au 11 octobre 2019 inclus. 40 permanences ont été organisées sur l'ensemble du territoire soit 2 pour chaque commune rurale et 4 pour les communes urbaines (Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont).

Il convient de préciser que 192 observations ont été annotées dans les registres mis à disposition, 181 personnes ont souhaité rencontrer les commissaires enquêteurs. Les observations émises portent sur certains éléments du projet à savoir :

- l'aménagement des entrées de ville,
- l'assainissement collectif,
- le changement de destination et l'identification des bâtis concernés,
- le changement de zonage, la constructibilité, la division parcellaire,
- les STECAL,
- le cinéma,
- les commerces,
- les OAP (orientations d'aménagement et de programmation),
- des demandes d'information,
- l'environnement et la biodiversité,
- les liaisons viaires,
- le plan d'exposition au bruit,
- les déplacements.

Toutes les observations ont fait l'objet de réponses de la part de Mont de Marsan Agglomération. Par ailleurs, chaque observation a été traitée et a donné lieu à un avis de la commission d'enquête.

Les observations et réponses apportées par Mont de Marsan Agglomération figurent également en annexe de la présente délibération.

L'ensemble de ces éléments sont compilés dans le rapport et les conclusions datés du 12 novembre 2019 réalisés par la commission d'enquête, laquelle a émis un avis favorable au projet de PLUI, assorti de 12 recommandations.

M. MALLET : Voilà, Monsieur le Président, j'ai essayé d'être le plus synthétique possible pour un document qui nous a fait nous réunir plus de 70 fois et passer des années à « batailler ».

Monsieur le Président : Merci d'avoir pris 5 minutes pour résumer deux ans et demi et 5 000 heures de boulot.

J' imagine qu'il peut y avoir des expressions ou des questions.

M. ESQUIE : Merci Monsieur le Président. J'ai pour habitude d'intervenir dans cette assemblée sur l'intérêt communautaire. Ce soir, exceptionnellement, je vais le faire sous l'angle de l'intérêt communal. Si je ne faisais pas cette intervention, je ne serais pas en accord avec ma conscience, notamment au regard des réponses qui ont été formulées aux observations de l'ensemble des partenaires par les services techniques qui ont en charge le PLUI.

Je souhaite prendre deux précautions oratoires. La première, c'est que je ne remets pas en cause, que ce soit clair, l'ensemble des objectifs généraux ni l'enveloppe des surfaces, mais simplement, et je prends une autre précaution oratoire, je ne mets pas en cause les hommes, mais les professionnels et peut-être le cabinet CITADIA. Je mets en cause simplement le manque de clarté des décisions et des arbitrages qui ont été rendus.

Pour pouvoir appréhender les motivations de notre Conseil, parce que je porte également la parole de mon Conseil, il convient de rappeler trois éléments contextuels : notre commune, pendant 30 ans, n'a pas pu construire et a payé un lourd tribut. Le secteur ouest n'a jamais bénéficié d'un rééquilibrage par rapport à ces contraintes en termes de développement. En revanche, tous nos élus unanimement ont anticipé, au travers des programmes qui ont été réalisés dernièrement, les nouvelles orientations de manière à faire des économies foncières et c'est visible quand on traverse la commune. D'autre part, les documents d'urbanisme antérieurs n'avaient pas favorisé le mitage. Je ne pense pas que l'on pourra dire le contraire.

Donc aujourd'hui, ce qu'on me demande en tant que Maire, c'est de saisir toutes les opportunités de développement qu'il peut y avoir. Donc, ce soir, au titre des arbitrages qui ont été rendus, il existe deux sujets de désaccords sérieux et profonds avec les services techniques.

Le premier concerne le refus du maintien partiel d'une zone constructible dans un quartier historiquement appelé La Tuilerie. C'est un petit quartier comme il y en a dans les villages et ce quartier a toujours été autorisé par la carte communale depuis sa création en 2007. Aujourd'hui, on demande cette transformation en STECAL. On n'en connaissait pas le principe, mais on l'a découvert à travers les travaux. Le STECAL est un secteur de taille et de capacité limitée et pour tenir compte des orientations générales, on a réduit de 50% ce STECAL ou cette pastille, comme le dit le législateur. La commission d'enquête dans son rapport ne s'oppose pas à ce dispositif.

Pour comprendre pourquoi je suis en opposition, je développerai quatre raisons. La première, cette opération n'est pas un nouveau programme. Historiquement, elle a été arrêtée depuis 2006. Les premières ventes ont été réalisées en 2012. C'est vrai que les propriétaires n'ont pas été très vigilants dans la commercialisation. L'enjeu porte sur 6 900 m². Je demande et le Conseil demande à ce que ces 6 900 m² puissent être ouverts à la construction, comme ils l'étaient et d'autre part, on le compense entièrement par une zone qui, pour nous, présente un intérêt au titre des essences végétales - on en a parlé avec les services - et qui est proche d'une zone Natura 2000. Ce STECAL, je vous le garantis et je suis prêt à vous accompagner, garde un caractère rural et historique tout en ne portant pas atteinte au principe de conservation des espaces à vocation agricole et forestière.

Que dit le droit et que dit la jurisprudence en la matière ? Les zones de constructibilité limitées et approuvées antérieurement à la loi ALUR et à la loi Grenelle n'ont pas vocation à être remises en cause par la nouvelle rédaction du code de l'urbanisme. La seule condition qui est fixée par le législateur était de prendre un nouvel arrêt préfectoral si les plans locaux d'urbanisation n'avaient pas été approuvés avant le 27 mars 2014. Or, les documents de la commune de Campet ont été arrêtés antérieurement, c'est-à-dire le 13 septembre 2007 et, pour le dernier document d'urbanisme, le 9 octobre 2013.

Par conséquent, il existe bien, et c'est ce que je plaide, une disposition protectrice pour les STECAL - ou pastilles - existants. On appelle cela le dispositif Ante ALUR et c'est inscrit au JO et, pour les personnes qui sont destinataires de mon document, je vous ai mis les références du document sur lequel je m'appuie.

La DDTM consultée n'a pas fait d'objections à la requête de notre Conseil Municipal dans cet esprit. Les conclusions rendues par la commission d'enquête ne sont pas opposées et elle dit très expressément que ce STECAL approprié pourrait être utilisé dans le cadre de ce projet sans compromettre l'équilibre général.

Par ailleurs, l'autorité environnementale ne remet pas en cause fondamentalement dans sa notification qui nous a été adressée, pas dans les commentaires qui figurent en annexe 2 et en annexe 5, le fait que l'on puisse construire sur 2 terrains dans le cadre d'un bouclage d'une opération qui existe déjà. Le principe d'assainissement est fait pour tous les nouveaux programmes.

Voilà pour l'essentiel. Dernièrement, je découvre dans l'annexe 2, Messieurs, que vous avez rajouté une contrainte supplémentaire à la commune de Campet puisque vous avez pris en compte le déclassement de la zone est en la classant végétale, comme nous le souhaitions, mais en déconnectant cette décision de l'ensemble des problématiques que je viens de traiter. Donc, c'est la double peine. Comprenez que je ne puisse pas être d'accord avec tous ces éléments.

Au travers de ces arguments, la décision qui consiste à dire, on veut recentrer l'urbanisation, on ne veut pas construire sur de l'assainissement, ne résiste pas à l'analyse que je viens de vous faire. Cette situation, pour conclure, illustre parfaitement pour moi - excusez-moi, je vais être un peu provocateur, mais de temps en temps, il faut dire les choses - le type de tensions qui sont relevées dans le mal français d'Alain Peyrefitte entre les technocrates et les classiques. En l'occurrence, je ne me prends pas pour un major de promotion, mais simplement pour un chef indien qui revendique quelques pouvoirs de manière à administrer son village avec un peu de liberté et peut-être un peu plus sous l'angle qualitatif qu'on veut nous le proposer.

Voilà pour ma première intervention.

Je demande aujourd'hui formellement, parce que je considère que les notifications qui ont été faites sont des notifications dans lesquelles ne figurent pas les voies de recours qui n'émanent pas d'une instance délibérante, d'examiner mon recours et de statuer sur cette question. Accessoirement, je vous ferai grâce, compte tenu du contexte, du deuxième volet.

Dans le deuxième volet, dans notre carte communale, il était prévu que les changements de destination pouvaient se faire au travers des bâtiments. Dans le règlement que nous avons voté, effectivement, stratégiquement vous aviez pris l'option de permettre une grande souplesse sur ces possibilités et je trouvais cela intéressant. Or, nous avons été retoqués par la tutelle et entre temps, sur ces bases, pensant qu'elles étaient pérennes, nous avons engagé des travaux d'équipement collectif et nous sommes pris par la patrouille. Sur 3 cas, je demande un peu de souplesse.

Voilà quel était le sens de mon intervention. Dans ce contexte, comprenez que je ne suis pas satisfait de la façon dont les choses sont arbitrées.

M. MALLET : Je vais répondre à une partie de ce qui a été dit et après, je laisserai le Président parler.

Par rapport au cheminement de ce PLUi et à ce que je viens d'entendre, je rappellerai que tout ce que nous avons fait au niveau de ce PLUi a été décidé collectivement, collégialement. Quand nous avons

appliqué la réduction de 50% du foncier, nous l'avons tous acceptée et nous l'avons tous subie. Chaque commune a eu les mêmes principes et notre enveloppe foncière a été déterminée par le SCoT commune par commune. C'est ensuite chaque Conseil Municipal qui a lui-même souverainement décidé de cette enveloppe. Une seule condition : l'assainissement collectif, puisque les zones de quartiers ont été abandonnées pour toutes les communes sans exception. Il n'y a plus de zones de quartiers. Cette conférence s'est tenue le 6 mars 2018.

Comme l'a rappelé le Président, nous avons eu l'occasion d'échanger puisque nous avons eu des réunions et nous nous sommes déplacés dans toutes les communes, y compris à Campet, et ce positionnement a permis de nous trouver confortés au moment de l'application du SRADDET puisque nous sommes devenus un PLUi vertueux alors que d'autres EPCI ont été obligés de revoir intégralement leur copie et ce choix de recentrer l'urbanisation a aussi permis à deux de nos collègues de travailler un schéma directeur d'assainissement et de se lancer dans l'assainissement collectif qui va devenir une obligation en termes de développement.

Je vous rappelle que le PLUi avait une obligation, c'est que l'enveloppe de consommation soit à l'échelle de l'agglomération. La première des conditions - je crois l'avoir dit lors d'une première réunion que nous avons animée, c'est que si une des communes avait un souci par rapport à ce développement-là, le potentiel foncier pouvait très bien être attribué à une autre commune, ce que nous nous sommes interdits de faire. Nous avons tout fait pour que chaque commune garde son propre développement, y compris Campet. Le positionnement de l'assiette foncière qui a été consommée ou qui a été provisionnée par Campet a été décidé par le Conseil Municipal de Campet, non par les services. Je ne peux pas le laisser dire puisque c'était ma responsabilité et que, chaque fois, j'ai été sollicité en tant que responsable élu dans les Conseils Municipaux pour en parler et même parfois pour en reparler puisque j'ai fait plusieurs visites dans certaines communes.

Sur le problème qui a été exposé par Jean-Marie ESQUIE par rapport à ces STECAL, il a été décidé fermement par toutes les communes à l'origine cet abandon de zones de quartiers. Si nous avons maintenu, comme c'était le cas dans pleins de villages, ces zones de quartiers, l'enveloppe foncière était intégralement consommée et consommée avec du non-collectif.

Ceci dit, au moment des choix, rien n'empêchait les élus de Campet de positionner ce foncier-là à l'époque et d'en abandonner ailleurs puisque vous aviez l'enveloppe. C'est vous qui l'avez maîtrisée. Je ne peux pas laisser dire que ce sont les services qui ont décidé, ce n'est pas vrai.

M. ESQUIE : Est-ce que je peux réagir sur deux points ? Je considère que nous n'avons pas été conseillés dans cette affaire. Dès le départ, il y a eu un contentieux important sur la détermination de la zone à urbaniser. Les services ne peuvent pas le nier. CITADIA n'a pas été au rendez-vous sur ces questions. Je considère que nous n'avons pas les moyens ni la connaissance au démarrage de ce dispositif, ni l'accompagnement pour pouvoir prendre les choix les plus judicieux. Voilà ce que je conteste aujourd'hui. Aujourd'hui, on arbitre a posteriori. Il est facile de réécrire l'histoire !

Monsieur le Président : Je vais prendre la parole par rapport à cela. La réalité, c'est que c'est un travail qui a duré trois ans, avec un bureau d'étude qui a pignon sur rue et qui est habitué à ce genre de choses. Je ne peux pas laisser dire que le travail qui a été fait, coordonné par Pierre MALLET, mené par les services - je prends la défense des services dans cette affaire... 70 réunions de travail en mairie avec les Conseils Municipaux, 5 conférences intercommunales des Maires, 4 réunions de bureau, 2 réunions plénières avec les Conseillers Municipaux, 3 réunions publiques, réunions publiques avec les services de l'Etat, des échanges avec les autres personnes publiques, les chambres consulaires, les syndicats. Il y a eu à peu près 200 contributions, 5 000 heures de travail, entre le bureau d'étude, nos services, des allers-retours. En plus, nous avons pu faire ce travail avec une approche collégiale.

Au-delà d'un problème sur la commune de Campet, il me semble que l'on s'est appuyé globalement sur une position collégiale de ne plus développer des zones constructibles en dehors des zones de centralité et de tout assainissement collectif. Je ne peux pas laisser accabler les services sur ce sujet-là parce que je pense qu'il y a eu un vrai travail de fait. Je peux comprendre que des administrés, ça et là

dans les communes, mettent une grosse pression aux Maires que nous sommes et aux Maires que vous êtes et je vous remercie collégialement d'avoir « résisté » à cette pression pour porter un message communautaire. S'il y a bien un travail qui a été fait dans un esprit communautaire, je pense que c'est celui-là. Il y en a eu bien d'autres, mais celui a bien été traité de cette façon-là. Je suis un peu gêné que l'on puisse accabler les services là-dessus. Je ne cautionne pas cela. Après, qu'il y ait des pressions qui soient difficiles par rapport aux propriétaires qui avaient peut-être projeté les choses différemment du point de vue patrimonial, je pense que toutes les communes y ont été confrontées, notamment les rurales.

Je remercie les élus, je les remercie de la décision qui a été prise à l'époque - je n'y étais pas - de taper d'entrée sur 50% de réduction. Je pense que ceux qui l'ont fait à moins s'en mordent les doigts en ce moment. Nous devons être le deuxième ou troisième PLUi qui est bouclé dans les Landes. Au niveau des grandes Agglomérations, ce doit être le premier. Je peux comprendre les litiges qui peuvent avoir lieu dans la relation que nous avons avec les administrés et je respecte cela. Je peux tout à fait comprendre aussi, même si nous sommes dans une assemblée communautaire, que l'on ait parfois sa casquette de Maire pour défendre sa commune et ses administrés, mais là, je pense que nous sommes sur un travail qui a été fait collectivement et, au regard des efforts qui ont été faits sur la durée et des précautions à consulter et à consulter encore, je trouve un peu dommage et surprenant que l'on puisse, à un mètre de la ligne d'arrivée, soulever ces problèmes-là. Ensuite, je respecte toutes les positions.

M. BONNET : Simplement pour m'éclairer, je voudrais poser une question parce que je sais que cela s'est pratiqué techniquement - c'est ce que j'ai cru entendre dans les propos de Jean-Marie, mais je n'ai peut-être pas tout intégré -, c'est de pouvoir échanger des parcelles par rapport à d'autres sans toucher à l'enveloppe foncière. C'est ce que j'ai entendu. Il y a peut-être quelque chose que je n'ai pas saisi, mais c'est quelque chose qui a été pratiqué, je crois, dans les communes. C'est pour cela que je n'arrive pas à saisir pourquoi on parle de cela aujourd'hui. Est-ce que ces volontés de modifier des parcelles tout en conservant la même enveloppe n'ont pas pu être vues au préalable ? Je sais que cela a été fait dans certaines communes. Nous aussi avons travaillé dessus et en fonction des orientations que nous voulions prendre, nous avons priorisé des parcelles plus que d'autres tout en conservant notre enveloppe. C'est simplement la question que je pose.

M. MALLET : Si le Président me laisse répondre, il y a deux principes. Ce sont des principes qui ont été actés lorsque nous avons démarré la démarche il y a plus de deux ans. C'est vrai que nous aurions peut-être pu basculer d'une surface foncière sur une autre dans la mesure où nous respectons l'enveloppe attribuée par commune, mais le principe de ne pas développer des zones de quartiers a été acté dès le début. C'est à ce moment-là que ce genre d'arbitrage aurait peut-être pu être discuté.

Je rappelle que le PLUi est un document vivant. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui ce n'est pas acté que cela ne peut pas l'être demain. Je crois, sans rien déflorer du budget à venir, que les services ont déjà prévu une petite enveloppe pour éventuellement parer au plus pressé s'il y avait des modifications ou des choses à voir assez rapidement puisque ce document va forcément évoluer au sein de l'Agglomération.

Ce qui est dommageable, c'est que cette démarche et cette remarque soient faites aujourd'hui alors qu'il y a deux ans pratiquement jour pour jour que nous travaillons sur cette définition commune par commune et, je le rappelle, chaque Conseil Municipal a déterminé sa situation géographique, son enveloppe également puisque, dans le cadre du SCoT, nous avons tous les mêmes contraintes et nous avons tous été amenés à faire des mécontents chez nous puisque nous avons tous une casquette communale et certains beaucoup plus que d'autres, mais c'était le jeu et le PLUi imposait cela. Je dois remercier moi aussi tous les collègues qui ont respecté cette contrainte qui n'était pas facile ailleurs non plus.

M. ESQUIE : Merci Pierre pour ces précisions. Je crois que vous ne mesurez pas la difficulté pour un élu. L'urbanisme n'est pas mon domaine de compétence et donc, il faut s'approprier ces choses-là et

c'est chemin faisant que l'on découvre les choses. Ce que je regrette, et je vous le dis Messieurs très simplement...ne soufflez pas...A un moment donné, on a besoin de conseils. Ces aspects-là, pour moi, n'ont pas été traités parce que ce dont nous parle Pierre MALLET, c'est de développement. Je fais une différence entre le développement proprement dit, c'est-à-dire création de zones nouvelles, et le bouclage d'une opération qui existe depuis dix ans. C'est tout. Le but n'est pas de reproduire des STACAL et de faire du mitage. C'est, dans le cadre de l'enveloppe, de pouvoir répartir judicieusement pour négocier ce qui peut l'être dans les meilleures conditions.

S'il y a une porte ouverte pour l'avenir, si nos collègues ne s'y opposent pas, je souhaite que cela puisse être réétudié et que l'on en discute.

M. MALLET : Je vais essayer de répondre. Je redis ce que j'ai dit tout à l'heure. Lorsque nous avons décidé collectivement de valoriser le centre-bourg et de laisser de côté toutes les zones de quartiers, il serait malvenu aujourd'hui de le faire pour Campet alors que les 17 autres collègues, je pense, vont venir dire : « Pourquoi Campet et pas nous ? » Aujourd'hui, nous n'allons pas remettre tout à plat là-dessus. Ce document est un document vivant, les choses peuvent évoluer, mais aujourd'hui, nous sommes là pour arrêter un document et après, il vivra et Campet se développera. Il n'y a pas de souci là-dessus.

Ce qui est dommage, c'est que la démarche d'aujourd'hui aurait pu être faite il y a pratiquement deux ans quand vous avez eu en main la disponibilité foncière et c'est vous qui auriez dû la positionner et dire : « Posons-nous les bonnes questions. Est-ce que oui ou non nous pouvons faire ? » Il est un peu dommage de le faire ce soir.

M. ESQUIE : Pierre, on nous a dit non.

M. MALLET : C'est normal puisqu'on avait tous décidé collégalement d'arrêter les zones de quartiers.

M. ESQUIE : Quand on dit non, on motive. Or, ce n'était pas motivé. C'était non.

M. MALLET : C'était motivé, d'abord par l'obligation de l'assainissement collectif et ensuite, la réduction foncière faisait que même en supprimant toutes les zones de quartiers, nous avons été obligés de déclasser des terrains en zones de bourg. Je suis bien placé pour le savoir parce que j'ai un lotissement de 50 maisons qui a été déclassé entièrement. A partir de là, ce sont des choix que nous avons faits collectivement, que nous avons votés tous ensemble et que nous avons appliqués pour tout le monde, chacun à son niveau et à son échelle.

M. SIBUT : Je veux dire simplement qu'à la lumière de ce qu'a annoncé Jean-Marie ESQUIE, je me dis que si les services de l'Etat acceptent que les STECAL puissent encore exister, techniquement, la loi nous permet éventuellement de laisser vivre les STECAL. Ensuite, que l'on modifie au fil de l'eau, que l'on prenne la décision de le faire, c'est normal, la loi l'autorise. Je ne vois pas comment nous pouvons décider que la loi ne s'applique pas sur notre territoire.

Je ne sais pas. Il y a un tas de lois qui s'appliquent et que je respecte. Si on me dit que demain, il y a une loi que je ne dois pas respecter parce qu'on a décidé entre élus que l'on ne devait pas l'appliquer, je veux bien que l'on m'explique comment on fait. Si on peut prendre le temps d'étudier la question - et le nombre de modifications va être probablement être à la marge -, si Jean-Marie avait eu l'information par le biais des services de l'Etat à l'époque, il aurait peut-être pu prendre la décision de privilégier ce secteur-là, mais il aurait fallu qu'on se laisse le temps et que l'on ait cette information en temps et en heure. Je pense que c'est ce qui ressort. Si on avait le temps, plus tard, de revenir sur certaines dispositions, ce serait bien.

Monsieur le Président : Il y a une règle en effet, mais collégalement, nous avons fixé une barre et il me semble que c'était validé par tout le monde. Il y a eu deux ans et demi de travail. Donc, on peut prendre le temps. C'est un document vivant. Sincèrement, je comprends le fait qu'il y ait un Maire qui défende les intérêts de sa commune. Je le comprends, mais il y a une vision collégiale et il me semble, pour avoir pris le train en cours, qu'il y avait une volonté commune de se fixer ces objectifs-là sur les dessertes, sur le fait que quand il n'y a pas d'assainissement collectif, on arrête, sur le mitage, etc.

Sincèrement, quand vous dites « à la marge », je pense que si on rouvre le sujet, on repart pour quelques années et ce ne sera pas à la marge. Je suis dans une zone urbaine et c'est un peu différent, mais il va y avoir une pression qui va s'exercer pour, à nouveau, imperméabiliser les sols. Nous nous sommes fixés un objectif vertueux. Nous avons des voisins qui ne se le sont pas fixé et qui reviennent parce que le SRADDET les rattrape.

J'entends ce qui est dit. Je ne sais pas comment cela s'est goupillé avec Campet, mais je suis à peu près persuadé qu'il y a eu maintes et maintes occasions de pouvoir discuter de ces choses-là. Encore une fois, dans cette assemblée aujourd'hui, je souhaite que l'on franchisse la ligne et que l'on ne s'en remette pas pour deux ans de plus. Et je trouve que le travail qui a été fait globalement par le cabinet et par les services est un travail qui a été partenarial, qui a été intéressant et que globalement, nous avons tous partagé la même volonté d'être vertueux là-dessus. Qu'il y ait des pressions qui s'exercent par des administrés avec des enjeux différents, je peux l'entendre, mais je suis obligé d'avoir une approche communautaire et globale là-dessus.

M. MALLET : Je voudrais rajouter que dans le cadre de cette démarche communautaire, cela a permis à deux de nos collègues de créer un système d'assainissement collectif dans leur commune et de travailler pour l'avenir. Puisqu'ils n'avaient pas d'assainissement collectif, nous aurions très bien pu prendre cette enveloppe foncière et la distribuer. Je le rappelle, nous avons essayé de respecter l'équité communale alors que c'est un document communautaire, mais comme pour le SCoT, vous vous rappelez, nous avons imaginé un développement qui respecte les décisions communales et qui soit dans les limites imposées par le SCoT, nous avons fait la même chose pour le PLUi et je tiens à le souligner puisque chaque Conseil Municipal a eu son enveloppe. Pas une seule n'a été spoliée sur 1 m².

Mme SOULIGNAC : Nous allons nous placer un peu plus d'un point de vue extérieur puisque nous avons moins participé à tous ces échanges. Du point de vue extérieur et de la population, je pense que nous aurions pu attendre des améliorations et donc, nous allons modérer la satisfaction qui a été exprimée par M. MALLET.

Tout d'abord, sur la qualité des documents, vous avez dit que vous aviez apporté des améliorations et que le rapport avait été modifié. Reste que de nombreuses associations ou particuliers avaient mentionné la difficulté de lecture des documents et notamment des cartes. Nous n'avons pas vu une grosse amélioration dans le document final. Les cartes sont toujours très petites et petit exemple anecdotique, la photo des arènes de St Perdon illustre toujours la page 116 de l'état initial de l'environnement consacré au patrimoine, alors que ce bâtiment, malheureusement, a brûlé il y a plus de dix ans. Donc, visiblement, il y a des choses qui auraient pu être améliorées et qui restent à améliorer. C'est déjà compliqué pour les Maires, on le voit bien, pour les Conseillers Municipaux, mais pour la population, je crois qu'un effort pédagogique s'impose et qu'il y aurait des choses à améliorer de ce point de vue-là.

Sur le plan des réponses faites par l'Agglomération, certaines restent formelles ou pas très compréhensibles. Par exemple, la DDTM avait noté que 19 hectares d'espaces boisés classés ont été supprimés, sans explication, et la réponse qui a été donnée est que les espaces boisés classés comportaient des contraintes importantes et que donc, on y a préféré la trame à l'outil espace boisé classé. Avouez que ce n'est pas très clair comme explication.

Nous constatons simplement que dans les faits, le parc Jean Rameau et Nahuques ne sont pas classés espaces boisés classés et que c'est un outil trop contraignant pour ces secteurs-là. C'était sur l'aspect un peu formel et pédagogique.

Il y a un autre point qui nous interroge, c'est que ce PLUi traduit quelque part un manque de vision. L'Agglomération a la compétence scolaire et elle gère un restaurant scolaire. Je suppose que nous sommes ici nombreux à être attentifs à notre alimentation et où nous l'achetons. D'ailleurs, vous avez en introduction, lors de la délibération précédente, souligné que nous avons des progrès à faire sur la consommation locale et que les emplois agricoles étaient en diminution et que cela faisait partie des challenges à relever. Nous supposons que nous sommes nombreux ici à considérer que la création

d'emplois agricoles, entre autre, est un atout intéressant pour dynamiser le territoire. Alors que de nombreuses collectivités réfléchissent à ce qu'on peut appeler un projet alimentaire de territoire, le PLUi que vous nous présentez ce soir apporte la preuve que ces enjeux n'ont pas été évoqués. Nous savons que c'est une démarche très exigeante, que c'est une démarche qui demande beaucoup de temps et en ne fléchissant pas d'espaces agricoles protégés pour favoriser l'installation de producteurs, nous pensons que nous avons manqué une occasion de faire un choix politique assez fort.

Monsieur le Président : Je vais essayer de répondre à la plupart des remarques. La première, un petit mea culpa, oui il faut que l'on puisse rendre certaines photos plus lisibles. Je suis désolé de remuer le couteau dans la plaie pour les arènes de St Perdon. Il y a forcément un peu de marge de progression à avoir sur certaines photos. Il n'y a pas de sujet.

Concernant la consommation locale, les zones agricoles, etc., il me semble en avoir parlé, peut-être un peu vite, mais vous avez dû voir sur le contrat de dynamisation et de coopération avec la Région que nous avons inscrit en projet d'amorçage des réflexions sur des espaces agricoles ou de fermes urbaines. Il y a des agriculteurs sur l'Agglo, peut-être moins que sur les 6 du PETR, mais il y en a et donc, nous avons cette réflexion. Il y a déjà des réflexions qui sont menées, il y a eu des échanges avec la Chambre d'Agriculture par rapport à des zones qui pourraient éventuellement correspondre à des zones de production agricole ou des fermes urbaines ou du maraîchage un peu innovant. Ces projets restent quand même en amorçage et en étude parce que ce sont des choses qui sont un peu longues, mais nous avons pu identifier çà et là ces sujets. Nous n'avons pas exclu ces réflexions.

Quant au fait que Nahuques et Jean Rameau ne soient pas boisés classés, je n'ai pas la réponse. La réponse est que sur un espace boisé classé, c'est très contraignant et on ne peut pas faire, en termes d'aménagement, un banc public ou une aire de jeux. C'est peut-être par rapport à cela.

M. MALLET : Je voudrais faire un complément par rapport à la question que vous avez posée. Je vous ai proposé tout à l'heure, en approuvant le PLUi, de modifier légèrement le règlement pour intégrer des projets de maraîchage en zone N. Cela fait partie des corrections qui sont déjà apparues alors que le règlement est déjà rédigé. C'est, dans le cadre de l'approbation du PLUi, de pouvoir porter des projets de maraîchage en zone N qui ne sont pas réglementés aujourd'hui.

M. LAHITETE : Juste une observation que nous avons déjà faite, figure dans ce document la zone commerciale de Malage. Je vous le redis, cela me paraît totalement incohérent avec la volonté par ailleurs affichée de vouloir redynamiser le centre-ville. C'est totalement incompréhensible. Pour ma part, je voterai contre cette délibération.

Monsieur le Président : J'entends votre remarque qui est cohérente par rapport aux prises de position que vous avez eues sur le sujet. Sur cette zone-là, on peut tout imaginer au final. On peut tout imaginer. En tous cas, quel que soit ce que l'on peut imaginer sur cette zone-là, cela ne rentrera jamais en conflit avec notre volonté farouche de redynamiser le centre-ville parce que c'est une nécessité. On peut le partager. On peut regretter que des choix dans le passé, il y a longtemps, aient manqué de vision pour faire en sorte que ce territoire ait une disproportion énorme dans ces 2 ou 3 zones commerciales. Il est dommage qu'à cette époque-là, certains élus n'aient pas eu cette vision.

Il est évident que sur Malage, on peut tout imaginer. Je pense que ce sont des choses qui doivent se réfléchir. Il y a beaucoup de paramètres. Sur ce projet-là, on peut tout imaginer, mais quel dommage qu'il n'y ait pas eu, il y a quelque temps, une vision un peu plus stratégique pour éviter que nous souffrions aujourd'hui d'un déséquilibre important entre le nord et le sud en matière de ZACOM. C'est bien dommage.

M. MALLET : Je veux juste dire que dans le cadre du SCoT, les ZACOM étaient clairement identifiées. Il y en avait 3 sur l'Agglomération et donc, nous avons l'obligation de reporter cette zone sur le PLUi de l'Agglomération.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas d'autres remarques, je voudrais juste remercier Pierre MALLET parce qu'il a coordonné cela de main de maître et qu'il fallait quelqu'un d'expérience pour le faire. Il ne

l'a pas fait seul, mais avec le cabinet qui devra s'améliorer sur le visuel et enlever les arènes de St Perdon et également avec toute une équipe, Franck MICHAUD, Sandra LADEVEZE, Valérie PAULIEN, Isabelle DE TAUZIA, Bruno LEDOS. Je vais sûrement en oublier, veuillez m'en excuser, le service Instructions, le service Communication et quoi qu'il en soit, je voudrais saluer l'exemplarité de ce travail.

Nous sommes sur un territoire de 55 000 personnes. On peut imaginer qu'il y en aura 63 ou 64 000 dans dix ans. On ne peut plus fonctionner comme avant. On ne peut plus imperméabiliser les sols comme avant. On ne peut plus ignorer les urgences environnementales. On ne peut plus raisonner sur un périmètre uniquement communal.

Donc, merci en tous cas Pierre et merci à l'ensemble des collègues d'avoir raisonné avec cette approche communautaire.

Je propose qu'on vote cette délibération 04.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 47 voix pour et 4 voix contre (Renaud LAHITETE, Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD,
Jean-Marie ESQUIE, Mickaël AULNETTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « loi Grenelle I »),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II »)

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (dite « loi ALUR »)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants et L 153-14 et suivants,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.2° relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu le schéma de cohérence territoriale de Mont de Marsan Agglomération approuvé en date du 19 juin 2014,

Vu la délibération n°15-251 du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2017030037 du conseil communautaire en date du 8 mars 2017 relative aux débats sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),

Vu la délibération n° 2018090155 du conseil communautaire en date du 4 septembre 2019 portant sur le moratoire commercial,

Vu les délibérations n° 2019040101, 2019040102 et 2019040103 du conseil communautaire du 2 avril 2019, relatives à l'application de la loi ALUR pour le règlement du PLUI, au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLUI,

Vu les conférences intercommunales des Maires en date des 26 mai 2016, 6 mars 2018, 26 novembre 2018 et 13 mars 2019,

Vu le dossier établi en vue de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération annexé à la présente délibération,

Considérant les annexes portant sur les questions des Personnes Publiques et émises lors de l'enquête publique,

Considérant les réponses apportées par Mont de Marsan Agglomération aux questions des Personnes Publiques ou émises lors de l'enquête publique ,

Considérant que l'économie générale du projet de PLUI n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles de la Commission d'Enquête,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,

Informe que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Mont de Marsan Agglomération 575 avenue du Maréchal Foch à Mont de Marsan, et dans les Mairies des Communes membres de l'agglomération, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Informe que le dossier de PLUI, une fois approuvé par le Conseil Communautaire, sera mis à disposition du public au Pôle Technique Mutualisé, sis 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan, de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Ce document sera également consultable sur le site internet de Mont de Marsan Agglomération

Rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Landes,

Précise que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le PLUI ne deviendra exécutoire qu'à l'issue de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120259 (n°05)

Nature de l'Acte :

2.3 droit de préemption urbain

Objet : Modification du champ d'application du droit de préemption urbain.

Rapporteur : Pierre MALLET

Note de synthèse et délibération

Par délibérations en date du 29 septembre 2015, du 1^{er} décembre 2015 et du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé le transfert du droit de préemption urbain des communes membres vers Mont de Marsan Agglomération en précisant les modalités d'application.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé lors de la précédente délibération, entraîne de fait une modification des périmètres et des communes concernées.

Désormais, le droit de préemption simple s'appliquera sur toutes les zones U (urbanisées) et AU (à urbaniser) du PLUI pour les 18 communes de l'agglomération.

Le mode de fonctionnement établi précédemment reste inchangé.

(01 :39 :49) **Monsieur le Président** : Est-ce qu'il y a des questions ? Tout est lié.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivant et L213-3 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5-A-2^{ème} relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°15-223 du 29 septembre 2015, n°15-250 du 1^{er} décembre 2015 et n°16-182 du 6 octobre 2016 instaurant le droit de préemption ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain communautaire, suite à l'approbation du PLUI,

Dit que le droit de préemption urbain est instauré sur l'ensemble des zones U et AU du Plan local d'urbanisme Intercommunal (plan de zonage ci-annexé),

Précise que la communauté d'agglomération bénéficie du transfert du droit de préemption simple,

Précise qu'une mise à jour sera effectuée afin d'annexer la présente délibération au dossier du PLUI,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120260 (n°06)

Nature de l'Acte :
2.2.5 déclaration de travaux ou de clôture

Objet : Soumission des travaux de clôture à déclaration préalable.

Rapporteur : Pierre MALLET

M. MALLET : Cela fait suite à une des nombreuses réunions de travail dont nous avons parlé et nous avons proposé de rendre obligatoire une déclaration préalable pour la mise en place de clôtures sur l'ensemble de l'agglomération. Donc, cette délibération acte cette démarche-là.

Note de synthèse et délibération

Depuis la réforme d'urbanisme de 2007, les déclarations préalables pour les clôtures sont nécessaires uniquement en périmètre de monument classé.

Or, conformément à l'article R421-12-d du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) peut décider de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable.

En effet, instaurer la déclaration pour les clôtures sur l'ensemble des communes de l'agglomération permettra aux Maires de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le PLUI ou bien lorsqu'elle est incompatible avec la présence d'une servitude d'utilité publique.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent une clôture, les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portillon ou portail destinés à fermer un passage ou un espace. Ainsi, les haies vives ne sont pas considérées comme une clôture.

Enfin, il convient de noter que cette obligation ne s'appliquera pas aux clôtures nécessaires pour l'activité agricole ou forestière.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L421-4 et R421-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire précédente relative à l'approbation du plan local d'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de clôture afin d'éviter la multiplication des projets non conformes et de limiter le développement d'éventuels contentieux,

Décide de soumettre l'édification de clôture à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble des communes de l'agglomération ;

Précise que la délibération sera exécutoire dès son affichage et sa transmission au représentant de l'Etat ;

Précise qu'une mise à jour sera effectuée afin d'annexer la présente délibération au dossier du PLUI ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120261 (n°07)

Nature de l'Acte :

8.4- Aménagement du territoire

Objet : Convention relative à l'entente en vue de la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludo.

Monsieur le Président : Je vais demander à Véronique GLEYZE de vous présenter cette délibération qui ne m'autorise pas à vous demander de voter à main levée. Il va falloir voter à bulletin secret Natura 2000 nous impose cela.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Note de synthèse et délibération

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer à long terme le maintien, ou le cas échéant le rétablissement, dans un état de conservation favorable du patrimoine naturel identifié comme étant d'intérêt communautaire, relevant des directives "Habitats-Faune-Flore" et "Oiseaux".

La prise en compte croisée des enjeux écologiques, socioculturels et économiques, a conduit l'État à privilégier pour la gestion des sites Natura 2000 une approche concertée et contractuelle, accompagnée des moyens financiers appropriés.

Cette démarche s'est concrétisée par l'élaboration d'un document d'objectifs de gestion pour chaque site Natura 2000, appelé document d'objectifs (Docob). Il comporte un état des lieux initial, définit les orientations de gestion et les mesures contractuelles, indique, le cas échéant, les mesures réglementaires à mettre en œuvre sur le site et détermine des indicateurs de suivi et les protocoles correspondants.

La mise en œuvre du « Docob » implique une animation spécifique ainsi que le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre, notamment pour apprécier son efficacité au regard de l'évolution de l'état de conservation du patrimoine naturel.

Le PETR du Pays d'Armagnac, sis à Eauze dans le Gers, a déclaré son intérêt pour assurer la gestion de ce site Natura 2000 à compter du 1^{er} avril 2020. Pour ce faire, il souhaite associer les Communautés de Communes du Pays Grenadois, du Pays de Villeneuve de Marsan en Armagnac Landais, des Landes d'Armagnac et la Communauté d'Agglomération Mont de Marsan Agglomération, aux orientations et au financement de l'animation du site Natura 2000.

Il est donc proposé de conclure une entente entre les parties prenantes, cette forme de coopération assurant la souplesse requise pour conduire cette action.

L'entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités, EPCI ou syndicats mixtes intéressés. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Une convention entre membre de l'entente permet de désigner la collectivité Chef de File, d'encadrer les contributions de chaque collectivité, d'en fixer la durée, les modalités de dissolution de retrait conditionnel d'un membre et le règlement des litiges.

Cette entente intercommunale peut être créée pour une durée limitée. Chaque organe délibérant d'EPCI ou de syndicat mixte est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. La commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit par ailleurs son importance.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de voter à bulletin secret. Nous allons faire circuler l'urne. Vous avez sur vos tables les personnes que nous vous proposons pour siéger, à savoir : Véronique GLEYZE, Bernard KRZYNSKI et Jean-Yves PARONNAUD. Ceux qui ont des procurations ont le nombre de votes.

Pendant que se déroule le vote, je vais vous donner quelques éléments de complément par rapport à ce qui se fait sur ces sujets-là. Concrètement, tout ce qui est lié à la préservation du patrimoine naturel, quelques actions très concrètes directement ou indirectement liées à cela :

La mise en œuvre du plan de gestion écologique pour préserver le site des Neuf Fontaines, premier site PNU, via à une collaboration avec le Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine. Cela peut prendre la forme d'organisation d'inventaires participatifs cet été pour associer les visiteurs au recensement d'une partie de la faune. Inventaire sur les libellules, suivi faune-flore, découverte d'une nouvelle espèce de fleur protégée, le Linaire de Pélissier notamment. Faire une étude sur la qualité des eaux des étangs, continuer des actions d'éducation à l'environnement, au soutien avec le scolaire, sorties découverte. Sur les sites PNU, nous travaillons avec l'inspection académique qui prévoit la formation d'un groupe d'enseignants aux Neuf Fontaines, le 13 mai prochain pour développer les animations sur cette thématique et des espaces naturels hors agglomération. Plantation d'arbres, le 20 novembre dernier, dans 8 centres de loisirs. Collaboration avec le lycée agricole de Sabres pour organiser chaque année un chantier école permettant à une vingtaine d'étudiants d'entretenir des milieux naturels. Ils interviennent également avec Landes Nature qui anime le réseau Natura 2000. Suivi d'aménagement et d'animation sur les sites du PNU. Nous avons un bilan. Il y a aussi un travail sur l'importance de la biodiversité en ville en collaboration avec Marie-Christine BOURDIEU sur Mont-de-Marsan, à travers des actions comme la transhumance des brebis, l'éco-pâturage, les plantations de fleurs pour les abeilles avec les enfants du Bourg Neuf.

Quelques chiffres rapides. Les Neuf Fontaines, 45 nuitées pour un de logis, 99 pour l'autre, 1315 fréquentations estimées à la Chèvrerie à fin juillet. Il y a une activité sur les pèlerins de Compostelle : 145. Sur le site de Castets : 2720 fréquentations moyennes journalières. 33 sur le site de Massy. Animations scolaires : 45, vente de cartes de pêche : 59 à l'année, 36 à la journée. Sur le site de Limac, nous avons 1100 animations, marche des Pitchouns, événementiel, etc. Sur le site des Neuf Fontaines, entre février et juillet, nous avons recensé 1315 visites de la chèvrerie.

Voilà, pour vous donner quelques éléments concrets au-delà de cette convention.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II,

Vu la Directive Européenne 2009/147 CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive "Oiseaux",

Vu la Décision de la Commission européenne du 26 novembre 2015 arrêtant, en application de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

Vu le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code Rural,

Vu l'Arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu l'Arrêté du 10 février 2016 publié JORF n°0048 portant désignation du site Natura 2000 – réseau hydrographique du Midou et du Ludon (zone spéciale de conservation),

Considérant les compétences de Mont de Marsan Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de gestion du paysage,

Considérant le projet de convention relatif à l'entente en vue de la gestion du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon, élaboré avec les 5 EPCI concernés,

Approuve le projet de convention d'entente entre les 5 membres sus-nommés dont les termes spécifient :

- un but partagé de gestion du SITE NATURA 2000,
- un Chef de File, le PETR du Pays d'Armagnac,
- une durée conventionnelle fixée à 3 ans,
- une participation annuelle maximale de Mont de Marsan Agglomération plafonnée à 720 €.

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret 3 membres afin de siéger à la commission spéciale qui représentera Mont de Marsan Agglomération dans les conférences propres à l'entente constituée,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, Madame Sylvie HINGANT étant désignée en tant que Secrétaire et Madame Catherine DEMEMES et Monsieur Eric MEZRICH en tant qu'assesseurs,

Par 51 voix pour,

Désigne Véronique GLEYZE, Bernard KRZYNSKI et Jean-Yves PARONNAUD membres de la commission spéciale qui représentera Mont de Marsan Agglomération lors desdites conférences,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120262 (n°08)

Nature de l'Acte :

1.2.5 – Délégation de service public - avenant

Objet : Avenant n°2 au contrat d'exploitation du réseau de transport urbain de Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

M. TORTIGUE : Un petit avenant sur le transport. Je vous rappelle que le collège Jean Cassaigne qui situé à St Roch est maintenant Chemin de Thore. En début d'année scolaire, nous avons été prévenus

par des familles de St Perdon et par le Maire qu'il y avait des difficultés de correspondance avec la ligne régionale St Perdon-Mont-de-Marsan pour que les enfants puissent le rejoindre, du fait que le collège était maintenant Chemin de Thore. Avant, ils pouvaient le rejoindre à pied, mais là, ils avaient des problèmes pour être à l'heure le matin au collège et le soir pour récupérer l'heure de départ de correspondance du bus de la Région pour rentrer sur St Perdon.

Nous avons alerté la Région par le biais de lettres au Vice-Président chargé des transports. Nous avons évoqué le problème car nous avons organisé toute une ligne qui est une véritable chaîne qui dessert d'autres établissements scolaires et c'était pour nous une difficulté s'il fallait bouleverser cela car nous avons gardé une petite marge pour s'assurer, en cas d'embouteillages ou de petites problèmes, une petite marge de manœuvre pour que l'ensemble des enfants sur le circuit puissent être à l'heure.

Nous lui avons demandé s'il était possible, dans un premier temps, d'avancer de 5 minutes le départ. Il a refusé, disant que ce n'était pas possible, et nous lui avons demandé s'il était possible - puisqu'au niveau du rond-point de l'Indochine, il y avait un arrêt et là, les enfants pouvaient prendre la correspondance pour aller au bout du chemin de Thore. Il suffisait de demander que le bus s'arrête au niveau de cet arrêt-là, bus constitué exclusivement d'enfants de St Perdon qui allaient au collège - de demander au bus de s'arrêter là et il a refusé cette possibilité.

Donc, nous avons décidé de faire cet avenant. Nous avons utilisé notre marge de manœuvre de 5 ou 10 minutes pour permettre aux enfants de St Perdon d'être à l'heure au collège le matin et d'être à l'heure le mercredi midi et le soir pour prendre leur correspondance régionale.

C'est donc cette modification que nous vous proposons. Vous avez les nouveaux horaires. C'est un coût de 2 313 € H.T pour la collectivité qui ne sera pas appliqué en 2019, mais à partir du budget 2020. C'est assuré, mais il faut savoir qu'au moindre embouteillage, les enfants arriveront en retard. C'est cet avenant que je vous propose.

Deuxième petit avenant sur le TAD ligne 5. Nous avons mis au niveau de l'hippodrome à la résidence Mermoz un arrêt supplémentaire pour le TAD.

M. DARRIEUTORT : Juste remercier Bertrand TORTIGUE de son implication sur ce dossier. Une quarantaine d'élèves de St Perdon étaient concernés. Je le remercie de son implication et de sa disponibilité pour rencontrer les familles ainsi que la Direction du collège. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 16 octobre 2018, le Conseil communautaire a délégué l'exploitation du réseau de transport urbain à la société Transdev du Marsan, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Un premier avenant a été conclu le 9 août 2019, visant à :

- modifier l'offre Madeleine ;
- modifier la desserte du quartier des Couturelles ;
- modifier le plan d'investissement des véhicules.

Il est proposé de conclure un deuxième avenant au contrat visant à apporter les modifications suivantes :

- Aménagement des horaires de la ligne D : afin de permettre aux élèves du collège Jean Cassaigne en provenance de Saint-Perdon de prendre le bus Tma au pôle de correspondance et d'arriver à l'heure en classe, il s'avère nécessaire d'ajuster les horaires de la ligne D le matin et le soir. Ainsi la ligne D, comme les autres lignes, est temporisée jusqu'à 7h35 maximum. Les élèves arrivant à 7h30 par la ligne scolaire pourront prendre la ligne Tma en correspondance. Pour le retour du soir, il convient de décaler le départ de la ligne E et de la ligne D pour permettre aux élèves de prendre le bus à 16h17 au lieu de 16h27. Pour le retour du mercredi midi, il convient de faire partir le bus à 12h16 de l'arrêt Jean Cassaigne au lieu de 12h26 actuellement.

– Ajout d'un arrêt sur la ligne 5 du TAD : afin de desservir la zone d'habitation Melmoz située avenue des Grands Pins, un nouvel arrêt est ajouté sur la ligne 5 (Geloux, Saint-Martin-d'Oney, Campet-et-Lamolère, Uchacq-et-Parentis). Cet arrêt supplémentaire est situé avant le premier arrêt « Hippodrome » et ne rajoute pas de temps.

Le projet d'avenant détaillant les modifications est joint en annexe. La tableau ci-dessous précise l'impact sur la contribution financière forfaitaire.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ancienne CFF	2 910 930	2 874 976	2 852 325	2 808 795	2 819 144	2 812 128	2 804 061
Nouvelle CFF	2 910 930	2 877 288	2 854 638	2 811 105	2 821 458	2 814 441	2 806 375

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 49 voix pour et 2 abstentions (Renaud LAHITETE, Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment l'article 5.A.2° relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération du 16 octobre 2018, confiant à la société Transdev du Marsan l'exploitation du réseau de transport urbain de l'Agglomération,

Considérant l'utilité de modifier certains éléments du contrat susvisé,

Approuve les modifications du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain conclu le 8 novembre 2018 avec la société Transdev du Marsan, comme détaillé dans le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. LAHITETE : Par rapport au choix initial de Transdev.

Monsieur le Maire : J'ai eu peur que vous soyez dans la même ligne que cette belle lettre de la Région qui n'a pas fait un seul effort pour ajuster de 5 minutes un arrêt. J'ai eu peur. C'est plus cohérent et je comprends. Quand on a 40 gamins, il y a peut-être des efforts qui auraient pu être faits. Manifestement, c'est une fin de non-recevoir. On nous dit que c'est à nous de nous débrouiller, en quelque sorte. Merci Bertrand d'avoir un peu bataillé. Nous avons réussi à trouver une solution.

Délibération N°2019120263 (n°09)

Nature de l'Acte :

3.5.1 : classement et déclassement

3.5.2 : affectation et désaffectation

Objet : Désaffectation et déclassement de terrains avenue de la Laïcité.

Rapporteur : Hervé BAYARD

M. BAYARD : Je vais vous proposer que l'on traite en même temps les délibérations 09, 10, 11 et 12. Nous allons faire un petit bond en avant. J'en ai fait une spécialité. Il s'agit tout simplement de déclasser des terrains qui se situaient avenue de la Laïcité. Pour ceux qui ne le savent, pas, c'est l'avenue qui mène au pôle multimodal. C'est la voie qui mène à la gare. Il s'agit de déclasser des terrains de façon à procéder à un échange entre la SNCF et la Communauté d'Agglomération et d'autre part, de transmettre ou de céder à XL Habitat des parcelles dont la Communauté n'a pas l'usage et qui permettront à XL Habitat de mener à bien un projet immobilier en matière de logement social.

Dans la délibération 10, nous procédons à l'échange de terrains entre SNCF Mobilités sur le pôle d'échange multimodal. Sur la délibération suivante, nous procédons à la cession à XL Habitat à l'euro symbolique, je tiens à le souligner, et le terrain que nous avons échangé dans la délibération suivante, nous l'intégrons dans le domaine public.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur ce programme ? C'est sur l'axe de la gare sur la gauche. Pour l'instant, c'est un terre-plein. Demain, il y aura des constructions.

Ce sont des T2, T3, T4. Pour avoir une idée quand même, un T2 est entre 280 et 340 €. Un T3, entre 330 et 410 € par mois et un T4, entre 365 et 465 €. Je vous dis cela parce qu'il y a parfois le côté : « le logement social, c'est très social ». A Mont-de-Marsan, nous sommes quand même dans des prix qui ressemblent aux prix du marché sur certains logements. C'est pour pouvoir relativiser cet aspect-là.

Pour terminer, nous sommes à 16% ou 17% de pourcentage de logements sociaux. La barre à atteindre est de 25. Nous espérons que ce soit 20. Nous produisons du logement. En 2018, nous avons dû produire presque deux ou trois années de logements sociaux.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal à Mont de Marsan (PEM), la Communauté d'Agglomération s'était portée acquéreur de parcelles représentant le parking et les accès de la gare puis les avait transférées dans le domaine public.

Or, à l'occasion de ces démarches foncières, 2 parcelles n'avaient pas été affectées au bon propriétaire.

En effet, d'une part, une parcelle représentant un parking clôturé d'une surface de 457 m², uniquement destiné à l'usage du personnel de la SNCF, avait été intégrée au domaine public communautaire et d'autre part, 369 m² issus de la parcelle cadastrée section AS n° 128 supportant le bâtiment de la Gare appartenant à la SNCF, n'avaient pas été rétrocédés à l'agglomération et ni intégrés au domaine public alors même qu'il s'agissait d'un espace public.

Aussi, afin de régulariser la situation et d'effectuer un échange de terrains avec la SNCF, il convient au préalable de désaffecter et de déclasser la parcelle clôturée représentant le parking.

Par ailleurs, toujours sur le même site, le bailleur social XL Habitat s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées section AS n°52, 53 et 54, afin d'y réaliser un programme de logements sociaux.

L'Agglomération dispose de terrains situés entre la propriété du bailleur social et la voie ferrée, acquis dans le cadre de la réalisation du PEM et dont elle n'a pas d'usage. Aussi, ces terrains qui représentent une surface totale de 512 m² peuvent être cédés à XL Habitat, afin que l'établissement social réalise plus aisément les accès aux logements à construire.

De même, une désaffectation et un déclassement de ces espaces sont nécessaires en amont.

Il convient de préciser que l'ensemble des surfaces à déclasser et mentionné sur le plan ci-joint ne n'est pas directement affecté à la circulation publique et que cette procédure n'aura donc pas d'incidence sur l'utilisation du site par les usagers.

Pour information, l'échange de terrains avec la SNCF, la rétrocession des terrains à XL Habitat puis l'intégration au domaine public du terrain qui reviendra à l'Agglomération après échange, feront l'objet de délibérations qui suivront.

Ainsi, il convient de procéder aux désaffectations et déclassements dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°16-261 en date du 8 décembre 2016 relative à l'intégration au domaine public des parcelles acquises dans le cadre de l'aménagement du PEM,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien des dites surfaces dans le domaine public communautaire,

Considérant que le déclassement de ces espaces n'aura pas d'impact sur la circulation publique,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière entre la SNCF et l'Agglomération sur le site du PEM,

Considérant la nécessité de céder le terrain mentionné afin de faciliter la réalisation du projet de logements d'XL Habitat sur l'avenue de la Laïcité,

Décide de désaffecter et de déclasser les parcelles à rétrocéder à SNCF (457 m²) d'une part et à XL Habitat (512 m²) d'autre part, dans les conditions définies ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120264 (n°10)

Nature de l'Acte :
3 Domaine et Patrimoine

Objet : Échange de terrains avec SNCF Mobilités sur le pôle d'échange multimodal rue de la Laïcité à Mont de Marsan.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM), la Communauté d'Agglomération s'était portée acquéreur de parcelles représentant le parking et les accès de la gare puis les avait transférées dans le domaine public.

Or, à l'occasion de ces démarches foncières, 2 parcelles n'avaient pas été affectées au bon propriétaire.

En effet, d'une part, une parcelle représentant un parking clôturé d'une surface de 457 m², uniquement destiné à l'usage du personnel de la SNCF avait été intégrée au domaine public communautaire et d'autre part, 369 m² issus de la parcelle cadastrée section AS n° 128 supportant le bâtiment de la Gare appartenant à la SNCF, n'avaient pas été rétrocédés à l'agglomération et intégrés au domaine public alors même qu'il s'agissait d'un espace public.

Aussi, afin de régulariser la situation, un échange de terrains sera effectué entre la SNCF Mobilités et Mont de Marsan Agglomération, conformément au plan de géomètre ci-joint.

Pour information, cet échange aura nécessité au préalable le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'espace représentant le parking utilisé par la SNCF. Cette procédure a fait l'objet d'une validation par la délibération précédente.

En outre, l'espace rétrocédé à Mont de Marsan Agglomération sera intégré au domaine public dans une délibération suivante.

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire d'approuver l'échange de terrains entre l'Agglomération et la SNCF Mobilités dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°16-261 en date du 8 décembre 2016 relative à l'intégration au domaine public des parcelles acquises dans le cadre de l'aménagement du PEM,

Vu la délibération précédente relative au déclassement et à la désaffectation du terrain devant être échangé avec la SNCF,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 31 août 2017 et réactualisée le 13/09/2019 fixant la valeur de la parcelle initiale à 47 €/m²,

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière entre la SNCF et l'Agglomération sur le site du PEM,

Approuve l'échange de terrains entre SNCF Mobilités et Mont de Marsan Agglomération dans les conditions définies ci-dessus,

Précise que les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de Mont de Marsan Agglomération,

Charge l'office notarial de Maître Olivier LASSERRE, sis 23 avenue du Jeu de Paume à Bordeaux de la rédaction de l'acte notarié relatif à l'échange,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120265 (n°11)

Nature de l'Acte :

3.2 : aliénations

Objet : Cession de terrain à l'Euro symbolique à XL Habitat rue de la Laïcité à Mont de Marsan dans le cadre de son projet de logements sociaux.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM), la Communauté d'Agglomération s'était portée acquéreur de parcelles représentant le parking et les accès de la gare puis les avait transférées dans le domaine public.

Ainsi, l'Agglomération dispose de terrains qui se retrouvent enclavés entre la voie ferrée et les parcelles cadastrées section AS n°52, 53 et 54 acquises dernièrement par le bailleur social XL Habitat afin d'y réaliser un programme de logements sociaux.

Ces terrains, qui représentent une surface totale de 512 m²(avec une parcelle de 97 m² et une autre de 415 m²), ne sont pas affectés à la circulation publique du fait de la proximité des voies et peuvent donc être cédés à XL Habitat afin que l'opérateur social réalise plus aisément les accès aux logements à construire.

Pour information, cette cession aura nécessité au préalable le déclassement et la désaffectation du domaine public de l'espace concerné, représenté sur le plan ci-joint. Cette procédure a fait l'objet d'une validation par la délibération précédente.

Au vu de l'intérêt général que revêt ce projet, de l'enclavement des parcelles concernées et également de la configuration des lieux, il est proposé de céder ces terrains momentanément cadastrés section AS Dp à l'Euro Symbolique.

Ainsi, il revient au conseil Communautaire d'approuver cette cession de terrains à XL Habitat dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°16-261 en date du 8 décembre 2016 relative à l'intégration au domaine public des parcelles acquises dans le cadre de l'aménagement du PEM,

Vu la délibération précédente relative au déclassement et à la désaffectation du terrain devant être cédés à XL Habitat,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 31 août 2017 et réactualisée le 13/09/2019 fixant la valeur de la parcelle initiale à 47 €/m²,

Considérant la nécessité de céder le terrain mentionné afin de faciliter la réalisation du projet de logements d'XL Habitat sur l'avenue de la Laïcité,

Considérant les objectifs de l'agglomération en matière de politique de l'habitat et la nécessité de faciliter la réalisation de logements sociaux manquant sur le territoire,

Approuve la cession de terrains pour une surface de 512 m² à XL Habitat à l'Euro Symbolique,

Précise que les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de XL Habitat,

Charge le service Foncier d'XL Habitat de la rédaction de l'acte administratif relatif à cette cession,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120266 (n°12)

Nature de l'Acte :

3.5.1 : classement et déclassement

Objet : Intégration au Domaine Public d'un terrain situé avenue de la Laïcité à Mont de Marsan.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM), la Communauté d'Agglomération s'était portée acquéreur de parcelles représentant le parking et les accès de la gare puis les avait transférées dans le domaine public.

Or, à l'occasion de ces démarches foncières, 2 parcelles n'avaient pas été affectées au bon propriétaire.

En effet, d'une part, une parcelle représentant un parking clôturé d'une surface de 457 m², uniquement destiné à l'usage du personnel de la SNCF avait été intégrée au domaine public communautaire et d'autre part, 369 m² issus de la parcelle cadastrée section AS n° 128 supportant le bâtiment de la Gare appartenant à la SNCF n'avaient pas été rétrocédés à l'agglomération et ni intégrés au domaine public alors même qu'il s'agissait d'un espace public.

Aussi, afin de régulariser la situation, un échange de terrains avec la SNCF va s'effectuer, comme indiqué dans une délibération précédente.

Alors que le terrain rétrocédé à la SNCF dans le cadre de l'échange doit être déclassé, à l'inverse la parcelle récupérée par l'Agglomération et représentant une surface de 369 m² issue de la parcelle cadastrée section AS n° 128 doit être intégrée au domaine public.

Ainsi, il convient de procéder au transfert du terrain dans le domaine public dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°16-261 en date du 8 décembre 2016 relative à l'intégration au domaine public des parcelles acquises dans le cadre de l'aménagement du PEM,

Vu la délibération précédente relative à l'échange de terrains avec la SNCF sur le site du PEM,

Considérant que l'espace indiqué supra est ouvert à la circulation publique, et est donc affecté de fait au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation de ce terrain en l'intégrant dans le domaine public,

Décide l'intégration dans le domaine public du terrain récupéré suite à l'échange avec la SNCF (369m²),

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120267 (n°13)

Nature de l'Acte :

8.5 Politique de la ville – Habitat - Logement

Objet : Habitat - Autorisation accordée à la commune de Mont de Marsan pour l'opération de requalification de l'îlot « Fontainebleau / Saint-Jean d'Août ».

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du programme OPAH-RU engagé par Mont de Marsan Agglomération pour la période 2017/2022, il a été décidé d'intervenir massivement sur le parc privé et les îlots dégradés, afin de permettre notamment :

- un accompagnement des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs dans le cadre de mesures incitatives,
- un focus sur des îlots dégradés avec la mobilisation de mesures incitatives mais aussi coercitives.

C'est dans ce cadre que l'îlot « Fontainebleau / Saint Jean d'Août » situé à l'angle des rues Fontainebleau et Saint-Jean d'Août à Mont de Marsan, a été identifié comme faisant partie du volet renouvellement urbain du programme OPAH-RU, cet îlot étant par ailleurs situé dans le secteur prioritaire du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Sur cet îlot composé de trois parcelles (AY 122 - 126 - 127), des immeubles ont été jugés dangereux suite à un rapport d'expertise demandé par la Ville de Mont de Marsan. Les injonctions aux propriétaires concernés étant restées sans réponse, un arrêté de mise en demeure pour péril imminent a été pris le 16 octobre 2019 par le Président de Mont de Marsan Agglomération, compétent en matière de police de l'habitat, afin de mettre en place des mesures de sécurisation du site. Dans le même temps, une procédure de péril ordinaire a été engagée par le Président de Mont de Marsan Agglomération, en raison des nombreux désordres constatés, susceptibles d'entraîner une mesure de déconstruction de l'édifice.

Dans le cadre de la requalification de cet îlot et des immeubles ci-dessus mentionnés, la Ville de Mont de Marsan a sollicité le groupement LE CREUSET MEDITERRANEE / SOLIHA afin de proposer un projet de recomposition de ce dernier, aux termes duquel, il a été identifié la réalisation possible de 3 logements, après démolition.

Un dossier de demande de subvention pour le financement de la résorption de l'habitat insalubre de l'îlot a été déposé le 10 octobre 2019 auprès des services de la délégation départementale de l'ANAH pour être étudié en commission nationale.

Dans le cadre de ce dossier, les services de l'ANAH demandent la confirmation que la commune est compétente pour déposer ce dossier.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat, les communes membres conservent la possibilité de traiter avec un opérateur agréé pour construire ou réhabiliter des logements locatifs, après accord de la communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la commune de Mont de Marsan à conduire le projet de requalification de l'îlot « Fontainebleau / Saint-Jean d'Août », dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre.

Monsieur le Président : Comme c'est magique, vous voyez apparaître l'immeuble concerné. Pour les Montois qui ont eu fréquenté Chez Léonce, c'est de l'autre côté du trottoir.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment l'article 5.A.3° relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération n°2017/04-0079 du conseil communautaire en date du 11 avril 2017, modifiée le 19 juin 2018, définissant l'intérêt communautaire des compétences ;

Considérant que, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement, les communes membres conservent, à leur demande et après accord du conseil communautaire, la possibilité de traiter avec un opérateur agréé pour construire ou réhabiliter des logements locatifs ;

Considérant que la commune de Mont de Marsan a déposé une demande d'éligibilité à la résorption de l'habitat insalubre pour l'îlot « Fontainebleau / Saint-Jean d'Août » et qu'elle souhaite mener l'opération de requalification de cet îlot ;

Donne son autorisation à la commune de Mont de Marsan pour mener le projet ci-dessus détaillé ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120268 (n°14)

Nature de l'Acte :

5.7-Intercommunalité

Objet : Retrait de Mont de Marsan Agglomération du SYDEC pour l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » pour le compte des communes de Saint-Avit, Lucbardez et Bargues et Bostens et Saint-Perdon.

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération

Par délibérations respectives du 13 juin 2019, du 5 juin 2019, du 26 juin 2019, du 27 juin 2019, et 29 août 2019, les communes de Bostens, Bretagne de Marsan, Lucbardez et Bargues, Saint-Avit et Saint-Perdon ont manifesté le souhait d'être rattachées aux régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement.

Par délibération n°20191090219 en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé de demander le retrait de Mont de Marsan Agglomération de syndicats mixtes exerçant les compétences « eau » et « assainissement de eaux usées » pour le compte de certaines communes membres. Cette délibération a été portée à la connaissance du SYDEC, pour les communes de Saint-Avit (eau et assainissement), Bostens (eau et assainissement), Lucbardez et Bargues (eau et assainissement) et Saint-Perdon (assainissement non collectif) et au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable des Arbouts pour la commune de Bretagne de Marsan (eau).

En parallèle, des discussions avec le SYDEC et le syndicat des Arbouts avaient été engagées afin de définir les conditions juridiques, patrimoniales et financières de ces retraits.

Ces discussions ont abouti à un accord pour les communes de Saint-Avit, Lucbardez et Bargues, Bostens et Saint-Perdon et font l'objet d'un protocole d'accord dont le projet figure en annexe.

S'agissant d'une procédure de réduction de périmètre d'un syndicat mixte à la carte, les statuts du SYDEC prévoient que la commission départementale compétente du syndicat se prononce et que le retrait soit approuvé à la majorité des deux tiers de ses membres.

C'est dans ce cadre que la commission départementale compétente du SYDEC se réunira le 12 décembre 2019 afin de se prononcer sur ce retrait dans les conditions de majorité rappelées ci-dessus et d'approuver les conditions du projet de protocole proposé en annexe.

Les conditions juridiques et techniques de sortie pour la Commune de Bretagne de Marsan nécessitent quant à elles une réflexion plus approfondie. Le protocole de sortie n'étant pas abouti et la procédure à suivre étant un peu plus longue (règles de droit différentes), il a été convenu entre les intervenants de poursuivre les discussions avec l'objectif d'un retrait effectif au 1^{er} janvier 2021 au plus tard.

M. KRZYNSKI : S'agissant des résultats de fonctionnement, le SYDEC conserve la quote-part qui se réduit à Mont-de-Marsan Agglomération pour les 3 communes du SYDEC et en retour, le SYDEC renonce à demander un dédommagement pour les pertes de résultats. Cela concerne Lucbardez, Bostens et St Avit.

S'agissant de Bretagne de Marsan, le transfert est un peu plus compliqué au point de vue technique puisque nous avons des tuyaux qui partent de la Communauté de Communes du Pays Grenadois qui s'est retirée du syndicat des Arbouts et donc, nous avons convenu d'un accord de transfert pour le 1^{er} janvier 2021 pour Bretagne de Marsan - cela fera l'objet d'un autre accord - et pour la commune de St Perdon, nous n'avons que l'assainissement non collectif pour lequel le SYDEC ne demande pas de compensation financière. Au total, cela fait un chiffre élevé de l'ordre de 950 000 € qui est compensé par les recettes que la régie des eaux et de l'assainissement touchera pour les 3 communes.

Il vous est demandé d'approuver le protocole d'accord qui vous a été remis sur table puisque le projet a été un petit peu modifié. Dans la délibération, on peut lire que le SYDEC se réunira le 12 décembre. En

fait, le SYDEC se réunit en ce moment même à Tartas pour voter la même chose, sachant que pour le SYDEC en comité territorial, il faut la majorité qualifiée des deux tiers. Je n'ai pas le résultat du comité territorial, mais j'espère que tout se passe bien et que nous continuerons à signer cet accord en bons termes.

Monsieur le Président : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur cette opération ?

M. GARCIA : Cela a été voté au SYDEC. J'en reviens.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-25-1,

Vu les délibération des conseils municipaux des communes de Saint-Avit, Saint-Perdon Bostens, Bretagne de Marsan et Lucbardez et Bargues précitées,

Vu le projet de protocole d'accord établi avec le SYDEC portant sur les conditions du retrait de Mont de Marsan Agglomération des compétences eau et assainissement ci-annexé,

Considérant l'intérêt technique et financier que présente la reprise en régie directe de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » pour le compte des communes de Saint-Avit, Saint-Perdon, Bostens, Bretagne de Marsan et Lucbardez et Bargues

Approuve les conditions du protocole d'accord ci-annexé,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération, y compris le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernés.

Monsieur le Président : Bienvenue aux nouveaux venus dans la régie intercommunale.

Délibération N°2019120269 (n°15)

Nature de l'Acte :
5.7.7-autres

Objet : Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2020 (communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont) – Avis du Conseil Communautaire.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération :

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2020 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2019.

Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir l'avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Les conseils municipaux des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ont émis un avis favorable à la proposition des deux maires concernés d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés.

Cette approche des deux communes est liée au fait que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Dans la mesure où le nombre de dimanches travaillés excède cinq, le conseil communautaire est donc invité à rendre un avis conforme, afin de permettre aux maires concernés d'arrêter, au plus tard le 31 décembre 2019, la liste desdits dimanches, par branche commerciale.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Mont de Marsan en date du 23 septembre 2019 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre du Mont en date du 3 octobre 2019 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2020,

Considérant que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est requis, pour l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés supérieur à cinq ;

Emet un avis favorable à la proposition des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont d'accorder jusqu'à huit dimanches travaillés, dans les établissements situés sur leur territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2020 ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120270 (n°16)

Nature de l'Acte :

1.5 – Transactions / Protocole d'accord transactionnel.

Objet : Protocole transactionnel dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Saint-Médard à Mont de Marsan.

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération :

Dans le cadre d'expertises réalisées au groupe scolaire Saint-Médard à Mont de Marsan, suite à des problèmes survenus lors des travaux de restructuration et d'extension du bâtiment (ouvertures à l'italienne et stores de protection scolaire), il est apparu opportun de mettre en œuvre un protocole d'accord entre Mont de Marsan Agglomération et les intervenants suivants :

- le cabinet d'architectes Champagnat & Grégoire ;
- l'entreprise « Nouvelle Miroiterie Landaise ».

En effet, afin de mettre un terme amiable au litige, les parties se sont rapprochées et ont convenu que, dans un cadre transactionnel et sans imputation de responsabilités, la prise en charge des travaux, d'un montant global de 36 229,68 TTC, était répartie entre Mont de Marsan Agglomération et les intervenants suscités en application de la répartition jointe en annexe de la présente délibération.

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire d'adopter les termes de la transaction.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Après avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019 ;

Accepte les termes ci-dessus développés de la transaction permettant de régler à l'amiable le litige lié aux désordres apparus au groupe scolaire Saint-Médard de Mont de Marsan ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention correspondante et de tout avenant afférent ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120271 (n°17)

Nature de l'Acte :

7-5-4 : Subventions autres

Objet : Participation au financement de l'école privée sous contrat d'association « Jean Cassaigne » pour l'année scolaire 2019/2020 pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle.

Rapporteur : Jean-Marie ESQUIE

M. ESQUIE : Traditionnellement, nous vous présentons le montant des participations à voter des financements de l'école privée sous contrat d'association. La nouveauté cette année, c'est que l'école est devenue obligatoire à compter de 3 ans dans le cadre du programme de l'école de confiance.

Je ne reviens pas sur la façon dont on établit cette contribution.

Note de synthèse et délibération :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des dix huit communes membres la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire. »

L'article L.442-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, met à la charge des communes un forfait communal destiné à compenser les charges d'une commune d'accueil d'un élève scolarisé hors sa commune de résidence.

L'article 11 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « École de la confiance » précise qu'à compter de la rentrée 2019/2020, « l'instruction est obligatoire pour la scolarité dès l'âge de 3 ans ». De plus, un courrier de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale vient confirmer que les enfants concernés par cette obligation à la rentrée 2019/2020 sont les enfants nés en 2016.

L'article 87 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » précise que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat avec l'État.

Pour le calcul de la contribution obligatoire, il est tenu compte des ressources de la collectivité, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la « collectivité d'accueil » et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Sur ces bases et dans le respect des règles de calcul ci-dessus mentionnées, il appartient à la collectivité de fixer elle-même, éventuellement avec l'aide des services de la préfecture , sa

participation aux frais de fonctionnement de l'école. Ce n'est jamais au dirigeant d'une école privée de fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement de son établissement.

L'étude de contrôle de gestion menée les années précédentes a été mise à jour à partir du compte administratif 2018 approuvé le 2 avril 2019, afin de mettre en évidence le coût d'un élève scolarisé en élémentaire et le coût d'un élève scolarisé en maternelle dans les écoles publiques relevant de Mont de Marsan Agglomération.

3. le coût pour un élève en élémentaire est égal, en fonctionnement, à cinq cent vingt quatre euros (524 €) pour l'année scolaire 2019/2020 ;

4. le coût pour un élève en maternelle est égal, en fonctionnement, à mille deux cent soixante dix sept euros (1 277 €) pour l'année scolaire 2019/2020.

Ce coût élève a été calculé conformément à la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012, qui précise les dépenses à prendre en compte pour établir le coût moyen par élève et qui comporte en son annexe d'utiles indications étant précisé que cette prise en charge du coût moyen peut intervenir par contribution en nature ou contribution forfaitaire, ou, si l'école en est d'accord, par paiement sur facture, ou bien encore par combinaison de ces différentes formes.

Sont notamment pris en compte dans les dépenses de fonctionnement :

1. l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc... (CE, 13 décembre 1995, Commune de Saint-Samson-sur-Rance n° 124048);

2. les dépenses de fonctionnement de ces locaux, tels que les frais de chauffage, d'eau, d'électricité, de nettoyage, les produits d'entretien ménagers, les fournitures de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, d'assurances etc...

3. l'entretien, et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement (CE, 2 juin 2010, Fédération de l'Education UNSA et autres, n°309948) ;

4. la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents;

5. les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques;

6. la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education nationale;

7. la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques;

8. le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Cette liste n'est pas limitative mais ne peut comprendre les frais de grosses réparations et de location de bâtiments (CE, 25 octobre 1991, Syndicat national de l'enseignement chrétien-CFTC n° 98523).

Sont exclus de ces frais de fonctionnement : les frais de grosses réparations des immeubles, les travaux et acquisitions constituant un investissement (y compris les emprunts) et visant à l'accroissement du patrimoine de l'école, l'achat ou la location d'immeubles destinés aux classes privées sous contrat.

Il est donc proposé de fixer le montant de la contribution de Mont de Marsan Agglomération à l'OGEC de l'école Jean Cassaigne, établissement privé situé sur le territoire communautaire, à

– le coût pour un élève en élémentaire est égal, en fonctionnement, à cinq cent vingt quatre euros (524€) pour l'année scolaire 2019/2020 ;

– le coût pour un élève en maternelle est égal, en fonctionnement, à mille deux cent soixante dix sept euros (1 277 €) pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1) De prendre le trimestre comme périodicité de versement de la participation à l'OGEC Jean Cassaigne. Que ce versement intervienne à terme échu. Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de Mont de Marsan Agglomération et votées lors de l'adoption du budget afin de faire face aux engagements de Mont de Marsan Agglomération vis-à-vis de l'OGEC de l'école Jean Cassaigne. Le premier versement sera établi en janvier, le second en avril et le dernier en juillet.

2) De prendre comme effectif pour chaque versement, les effectifs connus au début du trimestre, à savoir ceux transmis par l'école Jean Cassaigne (en septembre, en janvier et en avril) et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, classe et commune de résidence des enfants concernés.

3) De demander annuellement à l'OGEC Jean Cassaigne les documents suivants : le compte de fonctionnement général et de résultat de l'activité de l'association – ref : GS-CFRR et le tableau de synthèse des résultats analytiques – ref : GS-CFRA.

Après avis de la commission Éducation en date du 18 novembre 2019,

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme SOULIGNAC : Plus qu'une question, pour souligner une désapprobation accrue sur le sujet. Nous pouvons tous remercier le Ministre de l'Éducation, M. BLANQUER, puisque, de mémoire, il y avait près de 98% des enfants de moins de 3 ans qui étaient déjà scolarisés. Donc, la décision de porter l'école obligatoire à partir de l'âge de 3 ans a essentiellement pour effet d'obliger les collectivités territoriales à financer le forfait élève pour les écoles maternelles.

Nous considérons que d'autres choix et priorités du Ministre de l'Éducation auraient été attendus et nous regrettons que cela vienne manger les quelques marges de manœuvre des collectivités, d'autant plus que les élèves en école maternelle - on ne peut que s'en féliciter - ont un coût par élève plus élevé du fait de la présence des ATSEM dans les classes.

Est-ce que nous pourrions savoir le nombre d'élèves que cela va concerner et l'enveloppe ?

Mme Maylis ETCHEVERRY : Ce sera 120 élèves en maternelle, effectif de la rentrée de septembre.

M. ESQUIE : Monsieur le Président, puis-je me permettre pour être dans la rigueur administrative ? Dans le premier considérant, il y a une différence entre 524 et 526 en lettres.

D'autre part, j'ai omis de dire que la commission de l'Éducation a émis un avis favorable pour cette contribution.

Monsieur le Président : Merci. En tenant compte de ces éléments, je vous propose de passer au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 49 voix pour et 2 abstentions (Elisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Renaud LAHITETE),**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.C.3° relatif à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération est tenue de contribuer aux frais de fonctionnement des élèves de son territoire scolarisés à l'école maternelle et élémentaire privée « Jean Cassaigne »,

Considérant l'étude de contrôle de gestion faite à partir du compte administratif 2018 et permettant de fixer le coût de revient sur le temps exclusivement scolaire d'un élève de maternelle à la somme forfaitaire de cinq cent vingt quatre euros (524,00 €) et d'un élève d'élémentaire à la somme forfaitaire de mille deux cent soixante dix sept euros (1 277,00 €),

Décide de verser pour l'année scolaire 2019/2020 à l'école privée Jean Cassaigne la somme de cinq cent vingt quatre euros (524,00 €) par élève de l'école élémentaire du CP au CM2 en prenant en compte l'effectif à chaque début de trimestre des élèves scolarisés ;

Décide de verser pour l'année scolaire 2019/2020 à l'école privée Jean Cassaigne la somme de mille deux cent soixante dix sept euros (1 277,00 €) par élève de l'école maternelle de la petite section (enfants nés en 2016) à la grande section en prenant en compte l'effectif à chaque début de trimestre des élèves scolarisés ;

Décide que le versement sera trimestriel et à terme échu, les versements intervenant en janvier, avril et juillet, sur la base des effectifs transmis par l'école Jean Cassaigne (en septembre, en janvier et en avril) et faisant apparaître les noms, prénoms, date de naissance, classe et commune de résidence des enfants concernés ;

Précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120272 (n°18)

Nature de l'Acte :

8.1- Enseignement

Objet : Projet École Numérique Innovantes et Ruralité (ENIR) pour le RPI Ygos-Geloux : Reversement à la Communauté d'Agglomération de l'avance sur travaux infrastructure, réseau et équipement.

Rapporteur : Maylis ETCHEVERREY

Note de synthèse et délibération :

Le syndicat à vocation scolaire « Ygos-Geloux », qui gère le Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Ygos Saint-Saturnin et de Geloux, est compétent en matière d'équipement numérique des écoles.

Dans ce cadre, le syndicat est le porteur de projets « ENIR » (École Numérique Innovantes et Ruralité) sur les écoles de Geloux et Ygos et a pu bénéficier d'une aide financière de l'Education Nationale pour l'installation d'un vidéoprojecteur interactif (VPI) à l'école de Geloux au titre du « plan numérique » ENIR 2018.

Mont de Marsan Agglomération a soutenu la réalisation de ce projet, par la réalisation de travaux de câblage dans les/la salle de classe(s) concernée(s) et via une avance de trésorerie exceptionnelle versée au SIVU.

Ainsi, ledit Syndicat doit reverser à la communauté d'agglomération la somme de 5 760 € afin de compenser une partie de l'avance faite par la communauté d'agglomération pour le compte du syndicat compétent pour la réalisation dudit projet sur l'école de Geloux.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents,

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat scolaire du RPI Ygos-Geloux,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération notamment l'article 5.C.3° alinéa relatif à l'exercice de la compétence « Action dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire »,

Vu le « plan numérique » ENIR 2018 (École Numérique Innovantes et Ruralité) par lequel l'éducation nationale finance les équipements numériques dans les écoles et la décision attributive pour l'école de GELOUX (référence : 0400422S) concernant l'achat d'un VPI et les travaux de câblage afférents,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération a participé au financement du projet « ENIR » 2018 et à certains travaux liés à ces équipements (travaux infrastructures/réseaux),

Considérant la contribution financière de Mont de Marsan Agglomération versée au syndicat scolaire « Ygos-Geloux » au titre de l'année 2019,

Considérant qu'il convient que le SIVU Ygos Geloux reverse à la communauté d'agglomération la somme de 5 760 € afin de compenser une partie de l'avance faite par la communauté d'agglomération pour le compte du syndicat compétent pour la réalisation du projet ENIR 2018 sur l'école de Geloux,

Approuve le reversement par le SIVU Ygos Geloux de la somme de 5 760 € à Mont de Marsan Agglomération au titre des avances qu'elle a engagées dans le cadre dudit projet sur l'école de Geloux,

Précise que le SIVU de Ygos Geloux devra approuver le dispositif de reversement par une délibération concordante,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120273 (n°19)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Décision modificative n°3 - Budget principal.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

Cette décision modificative n°3 intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

En dépenses, des ajustements de contributions au Sydec, de subventions au Café Music, de subventions au Théâtre de Gascogne (en contrepartie des remboursements de charges) ainsi qu'une augmentation des dépenses de personnel sont prévus.

Ces dépenses sont compensées par une diminution du virement à la section d'investissement.

Un ajustement des recettes de Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et compensation Taxe Foncière Propriété Bâti est également prévu suite aux dernières notifications reçues .

En section d'investissement :

Il s'agit principalement de transferts de crédits entre chapitres notamment pour financer l'aire de covoiturage ainsi qu'une inscription en dépenses et recettes pour réaliser des travaux dans le cadre de la police spéciale des immeubles menaçant ruine pour se substituer aux propriétaires défaillants .
Est également prévu une diminution du virement à la section d'investissement.

Après avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour et 2 voix contre (Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, Renaud LAHITETE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2019 et ses annexes,

Approuve la décision modificative n°3 suivante :

chap	article	fonct	libellé	BP2019	DM3	Total
011	6156	821	Maintenance	14 000,00	-10 190,20	3 809,80
011	6156	020	Maintenance	35 000,00	15 000,00	50 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011	49 000,00	4 809,80	53 809,80
65	6574	311	Subvention aux associations	150 033,00	4 705,00	154 738,00
65	657363	33	subvention aux EPIC	1 564 179,43	-156 248,36	1 407 931,07
65	65548	821	Autres contributions	0,00	9 062,20	9 062,20
65	65548	814	Autres contributions	0,00	1 128,00	1 128,00
			TOTAL CHAPITRE 65	150 033,00	-141 353,16	154 738,00
012	64111	01	rémunération personnel	9 895 785,00	120 000,00	10 015 785,00
			TOTAL CHAPITRE 012	9 895 785,00	120 000,00	10 015 785,00
023	023	01	virement à la section d'investissement	3 371 300,28	-160 861,00	3 210 439,28
			TOTAL CHAPITRE 023	3 371 300,28	-160 861,00	3 210 439,28
Total Dépenses de fonctionnement				13 466 118,28	-177 404,36	13 434 772,08
70	70848	311	Mise à disposition de personnel	100 000,00	4 705,00	104 705,00
70	70845	33	Mise à disposition de personnel	827 663,00	-120 788,36	706 874,64
70	70878	33	Autres mises à disposition	245 390,00	-35 460,00	209 930,00
			TOTAL CHAPITRE 70	1 173 053,00	-151 543,36	1 021 509,64
74	748313	01	DCRTP	81 501,00	-25 530,00	55 971,00
74	74834	01	compensation TFPB	9 931,00	-331,00	9 600,00
			TOTAL CHAPITRE 74	91 432,00	-25 861,00	65 571,00
Total Recettes de fonctionnement				1 264 485,00	-177 404,36	1 087 080,64

0,00

chap	article	fonct	libellé	BP2019	DM3	Total
20	2031	311	études café music	311 280,00	-271 480,00	39 800,00
			TOTAL CHAPITRE 20	311 280,00	-271 480,00	39 800,00
204	2041632	90	Fond de concours	800 000,00	-145 861,00	654 139,00
			TOTAL CHAPITRE 204	800 000,00	-145 861,00	654 139,00
21	21731	213	travaux écoles	1 464 695,29	-15 000,00	1 449 695,29
21	2188	01	autres immobilisations	2 557,32	887,93	3 445,25
			TOTAL CHAPITRE 21	1 467 252,61	-14 112,07	1 453 140,54
1004	2317	8223	travaux voirie	2 642,88	-887,93	1 754,95
			TOTAL CHAPITRE 1004	2 642,88	-887,93	1 754,95
1006	2317	8220	travaux voirie	2 685 514,21	271 480,00	2 956 994,21
			TOTAL CHAPITRE 1006	2 685 514,21	271 480,00	2 956 994,21
041	2182	01	4 véhicules	0,00	2 004,00	2 004,00
			TOTAL CHAPITRE 041	0,00	2 004,00	2 004,00
4541	4541	1	Travaux effectués d'office comptes de tiers	0,00	100 000,00	100 000,00
			TOTAL CHAPITRE 4541	0,00	100 000,00	100 000,00
Total dépenses d'investissement				5 266 689,70	-58 857,00	5 207 832,70
041	13241	01	4véhicules	0,00	2 004,00	2 004,00
			TOTAL CHAPITRE 041	0,00	2 004,00	2 004,00
021	021	01	virement à la section d'investissement	3 371 300,28	-160 861,00	3 210 439,28
			TOTAL CHAPITRE 021	3 371 300,28	-160 861,00	3 210 439,28
4542	4542	1	Travaux effectués d'office comptes de tiers	0,00	100 000,00	100 000,00
			TOTAL CHAPITRE 4542	0,00	100 000,00	100 000,00
Total recettes d'investissement				3 371 300,28	-58 857,00	3 312 443,28

Autorise Monsieur le président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120274 (n°20)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : : Décision modificative n°1 - Budget Principal Transport.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE

Note de synthèse et délibération :

Le Budget Primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette DM1 intègre un ajustement sur la Dotation Générale de Décentralisation en recettes équilibrée par une dépense équivalente.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe Transport et ses annexes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

Approuve la Décision Modificative n°1 suivante :

chap	article	libellé	BP2019	DM1	Total
65	651	Redevance pour concession	2 902 235,00	4 294,00	2 906 529,00
		TOTAL CHAPITRE 65	2 902 235,00	4 294,00	2 906 529,00
Total dépenses de fonctionnement			2 902 235,00	4 294,00	2 906 529,00
74	7471	DGD Transport	23 416,00	4 294,00	27 710,00
		TOTAL CHAPITRE 74	23 416,00	4 294,00	27 710,00
Total recettes de fonctionnement			23 416,00	4 294,00	27 710,00

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120275 (n°21)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – document budgétaire

Objet : Décision modificative n°2 - Budget Eau.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération :

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget du service de l'eau.

En section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement,

Suite au transfert de la compétence « eau » à l'intercommunalité, il a été constaté que les communes de St-Pierre du Mont et de St-Perdon n'effectuaient pas d'écriture de rattachement des ICNE. Il est nécessaire de réajuster l'article 66112 du chapitre 66 (Intérêts – rattachement ICNE) pour un montant de 10 000 €.

De même, afin d'intégrer les immobilisations acquises en 2018 qui rentrent pour la première fois dans le plan d'amortissement, il convient d'augmenter l'article 6811 du chapitre 042 (Dotations aux amortissements) pour un montant de 100 000,00 €. Les crédits nécessaires proviennent d'une diminution du chapitre 023 (virement à la section d'investissement).

En recettes de fonctionnement,

Les crédits nécessaires proviennent d'une augmentation de l'article 64198 du chapitre 013 (Autres remboursements – remboursement salaire du personnel) pour un montant de 10 000,00 €.

En section d'investissement :

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre à l'intérieur de la section.

Il est nécessaire d'augmenter le chapitre 16 (Emprunts) et de diminuer le chapitre 23 (immobilisation en cours) pour un montant de 8 000,00 €.

Il s'agit de la régularisation des amortissements des immobilisations et une diminution du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 100 000,00 €.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget annexe 2019 « service de l'eau », il convient d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

SERVICE DE L'EAU :

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
66	Charges financières	10 000,00	013	Atténuations des charges	10 000,00

66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	10 000,00	64198	Autres remboursements	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-100 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-100 000,00			
042	Opération ordre entre sections	100 000,00			
6811	Dotation aux amortissements	100 000,00			
Total		10 000,00	Total		10 000,00

Section Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
16	Emprunts et dettes assimilés	8 000,00	040	Opération ordre entre sections	100 000,00
1641	Emprunts en euros	8 000,00	2817531	Réseaux adduction eau (MAD)	100 000,00
23	Immobilisations en cours	-8 000,00	021	Virement à la section de fonctionnement	-100 000,00
2313	Constructions	-8 000,00	021	Virement à la section de fonctionnement	-100 000,00
Total		00,00	Total		00,00

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni en date du 28 novembre 2019,

Après avis de la Commission des Finances, du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe Eau de Mont de Marsan Agglomération,

Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe 2019 « service de l'Eau »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120276 (n°22)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – document budgétaire

Objet : Décision modificative n°2 - Budget Assainissement.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget du service de l'Assainissement.

En section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement,

Suite au transfert de la compétence « assainissement » à l'intercommunalité, il est constaté que les communes de St-Pierre du Mont, Bretagne de Marsan et de St-Perdon n'effectuaient pas d'écriture de rattachement des intérêts courus non échus (ICNE), d'une part et que le montant des ICNE pour la commune de Mont de Marsan prévu dans le budget est insuffisant, d'autre part.

Il est par conséquent nécessaire de réajuster l'article 66112 du chapitre 66 (Intérêts – rattachement ICNE) pour un montant de 80 000 €.

De même, afin d'intégrer les immobilisations acquises en 2018 qui rentrent pour la première fois dans le plan d'amortissement, il convient d'augmenter l'article 6811 du chapitre 042 (Dotations aux amortissements) pour un montant de 40 000,00 €.

En recettes de fonctionnement,

Les crédits nécessaires proviennent d'une augmentation de l'article 64198 du chapitre 013 (Autres remboursements – remboursement salaire du personnel), des articles 704 et 7068 du chapitre 70 pour un montant de 80 000,00 €.

De même, il convient de procéder à la reprise d'amortissement d'un montant de 579 661,24 €. Il s'agit d'amortissements qui n'étaient pas ventilés (non affectés) sur les immobilisations au moment de la mise à disposition du service.

Afin d'équilibrer cette section, il est nécessaire d'augmenter l'autofinancement pour un montant de 539 661,24 €

En section d'investissement :

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre à la somme 579 661,24 €.

Il s'agit de la régularisation des amortissements des immobilisations (40 000,00 €) et l'augmentation de l'autofinancement (539 661,24 €) pour les recettes, et la reprise des amortissements (579 661,24 €) pour les dépenses.

Dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget annexe 2019 « service de l'assainissement », il convient d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
66	Charges financières	80 000,00	013	Atténuations des charges	10 000,00
66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	80000	64198	Autres remboursements	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	539 661,24	70	Ventes des produits fabriqués, prestations	70 000,00
023	Virement à la section d'investissement	539 661,24	704	Travaux	20 000,00
042	Opération ordre entre sections	40 000,00	7068	Autres prestations de service	50 000,00
6811	Dotation aux amortissements	40 000,00	042	Opérations d'ordre transfert entre section	579 661,24
			7811	Reprise amortissements sur des immobilisations corporelles	579 661,24
Total		659 661,24	Total		659 661,24

Section Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre transfert entre section	579 661,24	040	Opération ordre entre sections	40 000,00
2817532	Agencement des bâtiments d'exploitation	579 661,24	2817531	Réseaux adduction eau (MAD)	40 000,00
			021	Virement à la section de fonctionnement	539 661,24
			021	Virement à la section de fonctionnement	539 661,24
Total		579 661,24	Total		579 661,24

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'assainissement, réuni en date du 28 novembre 2019,

Après avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2019 du budget annexe Assainissement de Mont de Marsan Agglomération,

Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe 2019 « service de l'Assainissement »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120277 (n°23)

Nature de l'Acte :
N°7.1.6 – Autres

Objet : Modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP).

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

Aux termes des délibérations en date des 29 mars 2010, 15 novembre 2010, 26 avril 2011, 24 avril 2014 et du 2 décembre 2014, il a été institué des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP-CP).

Dans le cadre de la réalisation du budget 2019, il est nécessaire de ré-ajuster certains crédits de paiements concernant :

- le programme OPAH-RU : ré-ajustement de l'année 2019,
- le programme Aide à la construction de logement : ré-ajustement de l'année 2019,
- le programme annuel de voirie : ré-ajustement de l'année 2019,
- le programme du Boulevard Nord, ré-ajustement de l'année 2019.

(02 :18 :44) **Monsieur le Président** : Merci. Y a-t-il des questions sur la 23 ?

Après l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005–1661 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations n°10-034 du 29 du mars 2010, n°10-190 du 15 novembre 2010, n°11-045 du 26 avril 2011, n°11-148 du 14 septembre 2011, n°12-013 du 1^{er} février 2012, n°12-105 du 19 juin 2012, n°012-222 du 4 décembre 2012, 13-058 du 26 mars 2013, n°14-106 du 24 avril 2014 et n°14-287 du 2 décembre 2014, instituant et modifiant les AP-CP,

Considérant la nécessité de modifier les Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Décide de modifier le montant des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées comme suit,

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT						
	Initial	N°	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Aides à la construction de logement chap 1010	2 147 000,00	2014-7		90 000,00	537 000,00	310 000,00	490 000,00	400 000,00	320 000,00
programme annuel de voirie	16 434 631,20	2014-3	1 300 000,00	2 500 000,00	3 956 750,00	2 657 000,00	1 750 000,00	2 270 881,20	2 000 000,00
Boulevard Nord chap 1200	2 033 891,01	2014-5		36 127,00	320 000,00	250 000,00	1 373 346,00	54 418,01	
Aides OPAH-RU et PIG	1 006 784,00	2014-6		63 784,00	263 000,00	220 000,00	160 000,00	100 000,00	200 000,00

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120278 (n°24)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Révision des attributions de compensation pour 2020 suite à l'actualisation des frais de mutualisation et du transfert de la compétence jeunesse au 1^{er} janvier 2020.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération :

Il convient d'actualiser les coûts de mutualisation des services ressources qui s'élèvent pour 2019 à 2 989 133 €.

Le tableau récapitulatif intègre les coûts des services mutualisés et leurs répartitions :

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2017 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2017											
SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDEJURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2017	DGS	Cabinet	TOTAL	
Total coût des services	595 109	486 804	301 534	324 865	156 648	401 122	2 271 081	321 971	298 275	2 891 327	
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	65,93%	65,90%	50,47%	65,04%	42,88%	53,66%	69,40%	36,21%		
	montant pris en charge	392 371	320 789	152 176	211 290	67 168	215 227	1 359 021	223 450	108 010	1 690 481
PART MONT DE MARSAN	Quote part mont de marsan	34,07%	34,10%	49,53%	34,96%	57,12%	46,34%	23 274	30,60%	63,79%	
	montant à déduire de l'AC	202 738	166 015	154 358	113 575	89 480	185 895	912 060	98 521	190 266	1 200 847

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2018 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2018											
SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDEJURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2018	DGS	Cabinet	TOTAL	
Total coût des services	605 179	442 471	298 197	336 727	187 773	480 131	2 355 478	328 621	305 034	2 989 133	
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	66,58%	78,66%	41,41%	65,04%	36,98%	57,59%	68,60%	36,25%		
	montant pris en charge	402 928	348 059	123 483	219 005	69 438	276 508	1 439 422	225 434	110 581	1 775 437
PART MONT DE MARSAN	Quote part mont de marsan	33,42%	21,34%	58,59%	34,96%	63,02%	42,41%	31,40%	63,75%		
	montant à déduire de l'AC	202 251	94 412	179 713	117 722	118 335	203 624	916 056	103 187	194 453	1 213 697
							3 996	4 666	4 188	12 850	

Le coût des services mutualisés a été établi en **2015** à **2 393 441 €** pour les services supports, à **287 206 €** pour la direction générale et à **403 156 €** pour le cabinet (avant la mutualisation).

En **2016**, le coût des services mutualisés a été établi à **2 279 096 €** pour les services supports, à **302 876 €** pour la direction générale et à **298 275 €** pour le cabinet.

En **2017** l'actualisation des coûts laisse apparaître une hausse de 11 080 € des services supports + direction générale, pour s'élever à **2 593 052 €**. Les coûts du cabinet restant inchangé.

En **2018** l'actualisation des coûts laisse apparaître une hausse de 91 047 € des services supports + direction générale, pour s'élever à **2 684 099 €**. L'impact de la hausse se porte sur le service communication et sur le service Secrétariat-vaguemestre (transfert d'un agent qui était en situation de mise à disposition jusqu'en 2017).

Le coût du cabinet s'élève à 305 034 € (incidence Glissement Vieillesse Technicité - GVT).

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Cette amélioration est répartie entre + 12 850 € pour Mont de Marsan et + 84 956 € pour Mont de Marsan Agglomération.

Par ailleurs, suite à la réunion de la CLECT le 27 novembre 2019, le transfert des charges liées à la compétence jeunesse a été acté à l'unanimité de la commission. Ces charges s'élèvent à 167 315,61 € et comprennent 153 291,27 € du BIJ de Mont de Marsan (comprenant 3,7 agents pour 142 203,95 €) et 14 024,34 € du foyer Ados de Saint Perdon (comprenant un agent à 15h00 hebdomadaire pour 12 052,56 €).

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des Attributions de Compensation au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs) et à chaque transfert de compétences pour les autres coûts.

L'actualisation des Attributions de Compensations pour 2020 est représentée dans le tableau ci dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	Compétence Jeunesse	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-153 291,27 €	-4 545 173,85 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-14 024,34 €	-104 008,34 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-167 315,61 €	-7 447 872,19 €

Monsieur le Président : Merci. Avec une variante qui arrivera par la suite puisqu'il nous faudra tenir compte d'une subvention que percevait le foyer ado de St Perdon de la CAF que nous n'avons pas forcément comptabilisée, de 8 000 €. Nous en tiendrons compte puisque nous modifierons les attributions de compensation. Nous sommes bien, d'un côté sur le foyer ado de St Perdon où il y a 15 h d'un agent, les fluides, le bâtiment, et de l'autre côté, le BIJ où il y a 3 agents et quelques. C'est une compétence que nous sommes bien contents de transférer puisqu'elle a vocation à pouvoir rayonner sur l'ensemble du territoire. Ce n'est pas qu'un problème strictement urbain.

Après l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensation en conséquence pour 2020,

Approuve la révision des attributions de compensation comme suit,

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €		-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €		-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €		-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €		-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €		-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €		-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €		-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €		-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €		-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €		-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €		-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €		-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €		-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-4 391 882,58 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €		-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-89 984,00 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €		-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €		-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-7 280 556,58 €

Autorise Monsieur la Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120279 (n°25)

Nature de l'Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Objet : Ajustement de la subvention à l'Association Montoise d'Animations Culturelles – Exercice budgétaire 2019.

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et délibération :

Par convention approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2019, une subvention de fonctionnement de 33 700 € (trente-trois mille sept cents euros) a été octroyée à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC), comprenant l'organisation de la 9^{ème} édition du festival « La Route des Imaginaires » et une subvention supplémentaire de 103 000 € majorée de 14 937 € de régularisation et de mise à disposition de personnel communautaire à l'association .

L'octroi de ces subventions s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux relations des citoyens avec administration et du décret d'application du 6 juin 2001, qui disposent que, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000 €, une convention

d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Considérant que la mise à disposition de personnel pour l'exercice 2019 s'élève à 104 705 € au lieu de 103 000 €, il convient de prévoir 1 705 € de subvention complémentaire, afin que l'association puisse rembourser ces mises à dispositions.

Le projet d'avenant à la convention d'objectifs joint en annexe détaille les modifications apportées.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions sur cette modification ?

Après l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril approuvant l'octroi de subventions au titre de l'exercice 2019 à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC), sur le fondement d'une convention d'objectifs,

Considérant la nécessité de majorer l'aide financière liée à la mise à disposition de personnel,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2019,

Décide de verser une subvention complémentaire liée aux frais de personnels d'un montant de 1 705 € à l'association AMAC, selon les modalités détaillées dans le projet d'avenant joint en annexe,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120280 (n°26)

Nature de l'Acte :
N°7.3.5 – Garantie d'emprunt

Objet : Demande de garantie d'emprunt pour une opération de construction de 60 logements locatifs sociaux à Mont de Marsan, tranche 4 du Hameau des 3 rivières.

Rapporteur : Catherine PICQUET

Note de synthèse et délibération:

CLAIRSIENNE, Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) au capital de 3 435 744 €, a contracté en 2018 un prêt n°1316056 pour un montant de 1 744 255,65 € sur une durée de 25 ans et au taux de 1,65% (index livret A + 0,9%) pour le financement de 60 logements sociaux situés au hameau des 3 rivières à Mont de Marsan.

Mont de Marsan Agglomération avait garanti ce prêt à hauteur de 100%.

Dans l'optique de bénéficier d'un meilleur taux, CLAIRSIENNE a réaménagé son prêt en taux fixe, à 1,31%, auprès de la Banque des Territoires.

Il convient donc de réitérer notre garantie sur le nouveau prêt réaménagé dont le capital restant dû s'élève à 1 687 322,98 € sur une durée résiduelle de 25 ans.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ?

Après l'avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1, L2252-2, L5111-4 et L5216-1 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.3°alinéa relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération N° 2018040053 du conseil communautaire en date du 11 Avril 2018 décidant de garantir à hauteur de 100 % le prêt contracté par CLAIRSIENNE, dans le cadre de l'opération de construction de 60 logements locatifs sociaux à Mont de Marsan, tranche 4 du Hameau des 3 rivières ;

Vu l'avenant n°100705 au contrat de prêt n°1316056 signé entre CLAIRSIENNE, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'intérêt que présente le réaménagement du prêt,

Autorise la réitération de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 687 322,98 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n°100705 au contrat de prêt n°1316056.

Précise que l'avenant au contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Précise que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% indiquée à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées » pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120281 (n°27)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019.

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération:

Dans l'attente du vote du budget 2020, et considérant que les restes à réaliser 2019 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2020 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 1004 : Voirie Grand Travaux,
- chapitre 500 : Pôle culturel,
- chapitre 600 : Aires des Gens du Voyage,
- chapitre 20 : Immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : Subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : Travaux en cours.

Monsieur le Président : Nous allons avoir beaucoup de délibérations comme celle-là. C'est pour fonctionner, tout simplement.

Après avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019 ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 1004, 500, 600, 20, 204, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit un montant de 2 616 339,16 € (25% de 10 465 356,64 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2019	25,00%
20	858 309,40	214 577,35
204	1 991 958,00	497 989,50
21	1 463 355,60	365 838,90
23	0,00	0,00
1004	14 542,00	3 635,50
500	19 950,00	4 987,50
600	12 000,00	3 000,00
	4 360 115,00	1 090 028,75

Délibération N°2019120282 (n°28)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019 – Budget Annexe Régie Intercommunale de l'Eau.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération :

Dans l'attente du vote du budget 2020, et considérant que les restes à réaliser 2019 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2020 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours.

Après avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019 ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006;

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit un montant de 465 437,50 € (25% de 1 861 750,00 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2019	25,00%
20	168 250,00	42 062,50
21	604 200,00	151 050,00
23	1 081 300,00	270 325,00
	1 853 750,00	463 437,50

Délibération N°2019120283 (n°29)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019 – Régie de l'Assainissement.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER

Note de synthèse et délibération :

Dans l'attente du vote du budget 2020, et considérant que les restes à réaliser 2019 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2020 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- Chapitre 23 : travaux en cours.

Après avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019 ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit un montant de 2 603 657 € (25% de 10 414 628,00 €) répartis comme suit :

Chapitres	crédits ouverts 2019	25,00%
20	181 500,00	45 375,00
21	699 500,00	174 875,00
23	9 533 628,00	2 383 407,00
TOTAL	10 414 628,00	2 603 657,00

Délibération N°2019120284 (n°30)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – document budgétaire

Objet : Cadence des amortissements - Budget Eau.

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération :

Conformément aux dispositions du décret du 13 juin 1996, pris en application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur les durées d'amortissement des immobilisations pour le service de l'eau.

L'amortissement est une technique comptable, qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens, et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé fait apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La comptabilité M49 rend obligatoire les amortissements pour les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants, et ce pour les immobilisations corporelles ou incorporelles. Un état des biens meubles et immeubles, annexé aux documents budgétaires, permet le suivi des amortissements. Aussi, il est proposé de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Frais d'études non suivies de réalisation (article 2032, 2087)-----	5 ans
- Brevets, licences, logiciels (article 2051)-----	2 ans
- Matériel industriels (article 2154, 281754)-----	15 ans
- Outillage industriels (articles 2155, 281755)-----	10 ans
- Matériel spécifique d'exploitation –service eau (articles 21561, 217561) -----	15 ans
- Véhicules poids légers (articles 2182, 21782)-----	10 ans
- Véhicules poids lourds (articles 2182, 21782)-----	15 ans
- Matériel de bureau et informatique (articles 2183, 21783)-----	5 ans
- Mobiliers (articles 2184, 21784)-----	15 ans
- Construction des bâtiments d'exploitation (articles 21311, 217311) -----	50 ans
- Construction des bâtiments administratifs (articles 21315, 217315) -----	50 ans
- Agencement des bâtiments d'exploitation (articles 21351, 217351) -----	15 ans
- Agencement des bâtiments administration (articles 21355, 217355) -----	20 ans
- Installation réseaux d'adduction d'eau (articles 21531, 217531) -----	50 ans
- Subventions d'équipement (articles 13111,1312, 1316, 1318) -----	50 ans

Après avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT,

Approuve les durées d'amortissement des immobilisations pour le service de l'eau - Budget Eau,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120285 (n°31)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – document budgétaire

Objet : Cadence des amortissements - Budget Assainissement.

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération :

Conformément aux dispositions du décret du 13 juin 1996, pris en application de l'article L2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur les durées d'amortissement des immobilisations pour le service de l'assainissement.

L'amortissement est une technique comptable, qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens, et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé fait apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La comptabilité M49 rend obligatoire les amortissements pour les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants, et ce pour les immobilisations corporelles ou incorporelles. Un état des biens meubles et immeubles, annexé aux documents budgétaires, permet le suivi des amortissements.

Aussi, il est proposé de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- Frais d'études non suivies de réalisation (article 2032, 2087)-----	5 ans
- Brevets, licences, logiciels (article 2051)-----	2 ans
- Matériel industriels (article 2154, 281754)-----	15 ans
- Outillage industriels (articles 2155, 281755)-----	10 ans
- Matériel spécifique d'exploitation –service assainissement (articles 21562, 217562) -----	15 ans
- Véhicules poids légers (articles 2182, 21782)-----	10 ans
- Véhicules poids lourds (articles 2182, 21782)-----	15 ans
- Matériel de bureau et informatique (articles 2183, 21783)-----	5 ans
- Mobiliers (articles 2184, 21784)-----	15 ans
- Agencement et aménagement des terrains nus (articles 2221, 21721) -----	60 ans
- Construction des bâtiments d'exploitation (articles 21311, 217311) -----	50 ans
- Construction des bâtiments administratifs (articles 21315, 217315) -----	50 ans
- Agencement des bâtiments d'exploitation (articles 21351, 217351) -----	15 ans
- Agencement des bâtiments administration (articles 21355, 217355) -----	20 ans
- Installation réseaux d'assainissement (articles 21532, 217532) -----	60 ans
- Subventions d'équipement (articles 13111,1312, 1316, 1318) -----	60 ans

Après avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT,

Approuve les durées d'amortissement des immobilisations pour le service de l'assainissement - Budget Assainissement,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. KRUYNSKI : En aparté, s'agissant des travaux de la station de Jouanas, les travaux ont commencé pour une durée de 24 mois et pour un total de 20 M€. Elle devrait être en service aux alentours du 4^{ème} trimestre 2021, subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau.

Délibération N°2019120286 (n°32)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan.

Rapporteur : Muriel CROZES

Note de synthèse et délibération:

Dans l'attente du vote du budget 2020, et considérant que le CIAS du Marsan dépend pour 80% de la subvention de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 485 000 €.

Après avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019 ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005 ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, le CIAS du Marsan aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie ;

Autorise Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, une avance au CIAS du Marsan d'un montant de 485 000 € sur la subvention annuelle.

Autorise Monsieur le président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120287 (n°33)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération ».

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération:

Dans l'attente du vote du budget 2020, il est proposé de verser une avance à l'EPIC « Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération ».

Après avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019 ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005 ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, il est nécessaire d'allouer à l'EPIC « Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération » une avance sur la subvention annuelle octroyée par Mont de Marsan Agglomération, afin d'éviter un déficit de trésorerie,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, une avance à l'EPIC « Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération » d'un montant de 190 000 € sur la subvention annuelle.

Autorise Monsieur le président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120288 (n°34)

Nature de l'Acte :

7.5.2.3 – Subventions accordées par les EPCI

Objet : Modification de la subvention à la Régie du Théâtre de Gascogne (exercice 2019).

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n°2018/12-0211 du 4 décembre 2018, une convention relative aux relations juridiques, techniques et financières avec la régie du Théâtre de Gascogne a été approuvée.

Cette convention prévoit dans son article 12 « prestation de services » le détail des prestations assurées par Mont de Marsan Agglomération et remboursées par le Théâtre de Gascogne.

La subvention de fonctionnement annuelle versée au Théâtre de Gascogne et approuvée par le conseil communautaire du 1^{er} juillet 2019 tient compte de ces remboursements.

Le montant prévisionnel des remboursements de prestations étaient évaluées à 1 084 609,35 € et inclus dans la subvention.

Le montant définitif s'élève à réalité à 846 770,12 € de prestations à rembourser par la régie du Théâtre + 81 590,87 € payés directement par la Régie du Théâtre conformément à l'annexe jointe.

Au total, il convient donc de réduire la subvention au Théâtre de Gascogne de 156 248,36 € dans la mesure où les prestations à rembourser diminuent d'autant.

Monsieur le Président : Merci. Donc, un théâtre qui fonctionne avec une belle programmation et au final, moins de subventions d'équilibre que ce que nous avions prévu.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/06-108 du 19 juin 2018 créant la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/12-0211 du 4 décembre 2018 approuvant la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/07-169 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le montant de la subvention de fonctionnement à verser au Théâtre de Gascogne,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2019,

Considérant que les prestations refacturées à la Régie du Théâtre de Gascogne sont moins élevées que prévu,

Décide de diminuer la subvention de fonctionnement d'un montant de 156 248,36 € à la Régie du Théâtre de Gascogne pour l'année 2019, qui s'élèvera au total à 1 407 931,07 € ;

Approuve l'état des prestations de services facturées à la Régie du Théâtre de Gascogne selon l'annexe jointe ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120289 (n°35)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Théâtre de Gascogne 2020.

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et délibération:

Dans l'attente du vote du budget 2020, et considérant que le Théâtre de Gascogne, Etablissement Public Administratif, dépend pour 80% de la subvention de fonctionnement de Mont de Marsan Agglomération, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 371 500 €.

Après avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019 ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005 ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, le Théâtre de Gascogne aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, une avance à l'EPA « Théâtre de Gascogne » d'un montant de 371 500 € sur la subvention annuelle.

Autorise Monsieur le président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120290 (n°36)

Nature de l'Acte :
7.1.3 -décisions en matière de tarifs

Objet : Tarifs de l'Eau 2020.

Rapporteur : Bernard KRUNZYNSKI

Note de synthèse et délibération :

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs qui figurent sur la facture d'eau des communes gérées par la régie de l'eau ou dont la compétence « eau est rattachée à l'agglomération. La facturation de l'eau constitue les recettes principales de la régie de l'eau.

Pour les particuliers :

Tarifs appliqués pendant l'année 2019 :

2019	Mont-de-Marsan	Saint Pierre du Mont	Saint Perdon	
			Part com- mune	Part Sogé- do
Prix de l'eau/ M3 en € HT	0,7492	0,8606	0,3088	0,44
Total eau	0,7492	0,8606	0,7488	
Abonnement en € HT/an compteur 15 mm	36,75	36,75	26,71	33,88
Total abonnement	36,75	36,75	60,59	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,0555	1,1669	1,2537	

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique d'incitation aux économies d'eau, un tarif progressif pour les abonnés ordinaires a été mis en place dès 2010, sur les communes de Mont de Marsan et de Saint Pierre du Mont.

Consommation par an en m3 par abonné	Mont de Marsan% du Tarif de base	Saint Pierre du Mont % du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m ³ _____	100 %	100 %
de 121 m ³ à 200 m ³ _____	105%	
de 201 m ³ à 250 m ³ _____	110%	110 %
de 251 m ³ à 300 m ³ _____	120 %	
de 301 m ³ à 350 m ³ _____	130 %	130 %
351 m ³ et plus_____	150 %	150 %

Pour l'année 2020, les données suivantes ont été prises en compte :

Pour le prix du m³ d'eau distribué :

- Simulations tarifaires sur la période 2019-2030 sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont afin d'obtenir la convergence des tarifs (étude du cabinet Espélia),
- Variation sur les douze derniers mois de l'indice du prix à la consommation alimentation en eau 04410 publié au moniteur le 13 décembre 2019 (soit -0,11 %),
- L'intégration prochaine des communes de Saint-Avit, Lucbardez et Bargues et Bostens à la régie intercommunale de l'eau (reprise de la dette, amortissement des biens en particulier),
- L'intégration prochaine de la commune de Bretagne de Marsan à la régie intercommunale de l'eau (reprise de la dette, amortissement des biens en particulier).

Pour le prix de l'abonnement (partie fixe) :

- Variation sur les douze derniers mois de l'indice du prix travaux publics TP10a-canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux publié au moniteur le 13 novembre 2019 (soit +1,83 %).

2020	Mont de Marsan	Saint-Pierre du Mont	Saint-Perdon	
			Part com- mune	Part SOGE- DO
Prix de l'eau/ M3 en € HT 2019	0,7492	0,8606	0,3088	0,457

Double convergence (étude Espé- lia) en € HT	+0,02	-0,06	-	-
Variation de l'indice	-0,0008	-0,0008	-0,0008	-
Adhésion des communes de St Avit, Lucbardez et Bostens en € HT	+0,03	+0,03	+0,03	
Adhésion de Bretagne en € HT	+0,02	+0,02	+0,02	
Total eau en E HT	0,8184	0,8498	0,8158	
Abonnement en € HT/an compteur 15 mm	37,42	37,42	16,55	34,80
Total abonnement en € HT	37,42	37,42	52,55	
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,1302	1,1616	1,2537	
% augmentation	+7,1 %	-0,4 %	-	

Les tarifs appliqués sur les communes qui intégreront la régie intercommunale de l'eau seront ceux de Mont de Marsan.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique d'incitation aux économies d'eau, le tarif progressif pour les abonnés ordinaires, mis en place dès 2010 sur les communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont serait le suivant en 2020 :

Consommation par an en m3 par abonné	Mont de Marsan% du Tarif de base	Saint Pierre du Mont % du Tarif de base
Inférieure ou égale à 120 m ³ _____	100 %	100 %
de 121 m ³ à 200 m ³ _____	105%	
de 201 m ³ à 250 m ³ _____	110%	110 %
de 251 m ³ à 300 m ³ _____	120 %	
de 301 m ³ à 350 m ³ _____	130 %	130 %
351 m ³ et plus_____	150 %	150 %

Le tarif progressif appliqué sur les communes qui intégreront la régie intercommunale de l'eau sera celui de Mont de Marsan.

Pour les professionnels :

Le prix du mètre cube HT pendant l'année 2019 pour Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont s'élève à 0,8116 € :

Pour l'année 2020 il est proposé un tarif unique de 0,86 € HT par mètre cube pour l'ensemble des communes adhérentes à la régie intercommunale de l'eau.

Prix de l'abonnement pour les compteurs supérieurs à 15 mm :

	Tarif 2019	Tarif 2020
Abonnement en € HT/an - compteur 20 mm	41,61	42,37
Abonnement en € HT/an - compteur 25 mm	47,22	48,08
Abonnement en € HT/an - compteur 40 mm	65,24	66,43

Abonnement en € HT/an - compteur 50 mm	84,38	85,92
Abonnement en € HT/an - compteur 65 mm	87,91	89,52
Abonnement en € HT/an - compteur 80 mm	121,23	123,45
Abonnement en € HT/an - compteur 100 mm	144,11	146,75

Monsieur le Président : Merci. C'est pour des raisons à la fois naturelles de réserve et techniques. Il faut se dire que nous avons un prix de l'eau ici qui est, même dans sa trajectoire, bien inférieur à ce que l'on peut trouver à Marmande, à Bayonne, à Pau, à Albi, à Dax, à Lourdes, à Auch, à Biarritz, etc. Nous avons une eau de qualité. C'est lié au travail des équipes et à la qualité de la nature et du sous-sol, mais nous avons une eau qui a un prix très correct.

Après avis du conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2019,

Après avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5, relatif à l'exercice de la compétence « eau »,

Approuve les tarifs du m³ d'eau et de l'abonnement pour les communes de Mont de Marsan, Saint-Pierre du Mont et Saint-Perdon ;

Précise que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120291 (n°37)

Nature de l'Acte :

7.1.3 -décisions en matière de tarifs

Objet : Tarifs Assainissement 2020.

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse et délibération :

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs de l'assainissement qui figurent sur la facture d'eau des communes gérées par la régie de l'assainissement ou dont la compétence « assainissement » est rattachée à l'agglomération. La facturation de la taxe d'assainissement constitue la recette principale de la régie de l'assainissement.

Pour les particuliers :

Tarifs appliqués pendant l'année 2019 :

2019	Mont de Marsan	Saint-Pierre du Mont	Saint-Perdon		Bretagne de Marsan TTC	Bretagne de Marsan HT
			Part commune	Part Sogédo		
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT	1,5839	1,2058	0,4599	0,568	1,5839	1,44
Total assainissement	1,5839	1,2058	1,0279		1,5839	1,44
Abonnement en €/an compteur 15 mm	0	0	31,00	37,00	0	0
Total abonnement	0	0	68		0	0
Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m3	1,5839	1,2058	1,5946		1,5839	1,44

Pour l'année 2020, les données suivantes ont été prises en compte :

Pour le prix du m³ d'eau usée collecté et traité :

9. Les simulations tarifaires sur la période 2019-2030 sur les communes de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont, afin d'obtenir la convergence des tarifs (étude du cabinet Espélia),

10. La variation sur les douze derniers mois de l'indice du prix à la consommation ICHT-E lié à la gestion de la collecte et au traitement des eaux usées, publié au moniteur le 13 novembre 2019 (soit +3,92 %),

11. L'intégration prochaine des communes de Saint Avit, Lucbardez et Bargues, Bostens à la régie intercommunale de l'assainissement (reprise de la dette, amortissement des biens en particulier).

Pour le prix de l'abonnement (partie fixe) :

• La variation sur les douze derniers mois de l'indice du prix travaux publics TP10a-canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux publié au moniteur le 13 novembre 2019 (soit +1,83%),

2020	Mont de Marsan	Saint-Pierre du Mont	Saint-Perdon		Bretagne de Marsan
			Part commune	Part SOGEDO	
Prix de la taxe d'assainissement/ m3 en € HT année 2019	1,5839	1,2058	0,4599	0,593	1,44
Double convergence (étude Espélia) en € HT	-	+0,10			
Variation de l'indice en € HT	+0,0621	+0,0472	+0,0180		+0,0564
Adhésion des communes de St Avit, Lucbardez et Bostens en € HT	+0,05	+0,05	+0,05		+0,05
Total assainissement en € HT	1,696	1,403	1,1209		1,5464
Abonnement en €HT/an compteur 15 mm	0	0	32,22 €	38,65 €	0
Total abonnement	0	0	70,87 €		0

Prix sur la base de 120 m ³ en € HT/m ³	1,696	1,403	1,7115	1,5464
% variation	+ 7,1 %	16,3%	+7,3 %	+ 7,4%

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions ?

Après avis du conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2019,

Après avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

Approuve les tarifs de l'assainissement pour les communes de Mont de Marsan, Saint-Pierre du Mont, Saint-Perdon et Bretagne de Marsan,

Précise que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120292 (n°38)

Nature de l'Acte :

7.1.3 -décisions en matière de tarifs

Objet : Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) – Année 2020.

Rapporteur : Bernard KRUYNSKI

Note de synthèse et délibération :

La loi de finances rectificative du 14 mars 2012 a introduit pour les collectivités la possibilité d'instaurer une participation pour assainissement collectif (PAC) pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Il est proposé d'appliquer la variation sur les douze derniers mois de l'indice du prix travaux publics TP10a-canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux publié au moniteur le 13 novembre 2019 (soit +1,83 %).

Participation assainissement collectif (PAC)	ANNEE 2019 en €	ANNEE 2020 en €
LOGEMENTS INDIVIDUELS		
TYPE I ET II-----	601.54 €	612,55 €
TYPE III ET IV-----	1 009.32 €	1 027,79 €
TYPE V ET VI-----	1 118.34 €	1 138,81 €
TYPE VII ET PLUS-----	1 320.59 €	1 344,76 €
LOTISSEMENTS D'HABITATIONS INDIVIDUELLES TAILLE III à VI (par lot)	1 273.42 €	1 296,72 €
LOTISSEMENTS COMMERCIAUX par m2	2.19 €	2,29 €
<= 2 USAGERS-----	601.54 €	612,55 €
<= 4 USAGERS-----	1 009.32 €	1 027,79 €
<= 6 USAGERS-----	1 118.34 €	1 138,81 €
<= 8 USAGERS-----	1 320.59 €	1 344,76 €
DE 9 à 30 USAGERS-----	190.81 € * NB usagers	194,30 € * NB usagers
> 31 USAGERS-----	78.62 € * (NB usagers -31) + 5 835.12 €	80,06 € * (NB usagers -31) + 5941,90 €

Pour rappel, la réglementation autorise un montant de PAC pouvant aller jusqu'à 80 % du coût d'une installation d'assainissement autonome (qui coûte environ 5000 euros pour la filière la plus simple), donc jusqu'à 4 000 € pour une habitation individuelle de type T4-T5.

M. KRUZYSKI : Je rappelle que cette participation n'est payée qu'une fois quand le pétitionnaire a construit sa maison. C'est une redevance qui participe à l'assainissement collectif.

Après avis du conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2019,

Après avis de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5 relatif à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées »,

Approuve les tarifs de la taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC),

Précise que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Autorise le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120293 (n°39)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Modulation du coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (Tascom) – (annule et remplace la délibération n°2019090229 du 30 septembre 2019).

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n°2019090229 en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,15 au taux de la Taxe sur les Surfaces Commerciales pour 2020, considérant que le taux applicable était de 1,10.

Or, le taux applicable actuellement étant de 1,05, il convient de rectifier l'erreur matérielle du coefficient à retenir pour 2020, lequel vous est proposé à 1,10 et non 1,15.

Pour rappel, afin d'actionner toutes les mesures rendues possibles par le législateur pour encourager la redynamisation du cœur de ville et des bourgs centres, il est proposé de moduler le coefficient de la TASCOM de 0,05 pour 2020, soit un taux de 1,10.

Cette modulation pourra à terme atteindre le taux maximal de 1,3, dans la mesure où le conseil communautaire a décidé d'instituer, pour les magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) .

Monsieur le Président : Tout cela rentre dans une logique d'aider plutôt les petites surfaces. Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres suivants,**

Vu le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la Tascom modifiant le décret n°95-85 du 26 janvier 1995,

Vu l'article 102 de la loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 qui aménage le dispositif de modulation du montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom),

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019090229 en date du 30 septembre 2019 fixant le nouveau coefficient applicable de la TaSCom à 1,15,

Considérant l'erreur matérielle contenue dans la délibération susvisée, liée au coefficient jusqu'alors applicable,

Décide de fixer à 1,10 le taux de la Taxe sur les Surfaces Commerciales à compter du 1^{er} janvier 2020,

Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2019090229 du 30 septembre 2019,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120294 (n°40)

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- Évolution d'emploi

Un agent de la Médiathèque a bénéficié d'une mutation au 1^{er} octobre 2019, un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet au 1^{er} janvier 2020

Un agent de la Direction de l'Éducation a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2019, un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé de transformer son emploi :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint d'animation à temps complet au 4 novembre 2019.

Des évolutions d'emploi du temps au sein de la Direction de l'Éducation (mobilité sur poste vacant, ré-évaluations de planning) ont eu lieu à la rentrée scolaire 2019/2020. Il convient de mettre en adéquation les quotités hebdomadaires des agents concernés avec ces nouveaux emplois du temps au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de transformer les emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (27 heures hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdo),

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (25 heures hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps complet ,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet (28 heures hebdo) en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures hebdo),
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17 heures 45 hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdo).

- Suppression d'emploi

Un agent de la Direction des Ressources Humaines a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2020 (agent déjà remplacé), il est proposé de supprimer son emploi :

- emploi de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2020.

- Création d'emploi

Un agent de la Direction de l'Éducation, reconnu inapte à ses fonctions, bénéficie d'un reclassement au sein de la Direction des Systèmes d'Information à compter du 4 novembre 2019. Cet agent sera détaché, pendant 1 an, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé de créer son emploi d'accueil :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires) au 4 novembre 2019.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 septembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019,

Approuve les transformations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet au 1^{er} janvier 2020,
- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en emploi d'adjoint d'animation à temps complet au 4 novembre 2019,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (27 heures hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdo) au 1^{er} janvier 2020,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (25 heures hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps non complet (28 heures hebdo) en emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures hebdo) au 1^{er} janvier 2020,

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17 heures 45 hebdo) en emploi d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdo) au 1^{er} janvier 2020,

Approuve la suppression d'emploi suivante au 1^{er} janvier 2020 :

- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,

Approuve la création d'emploi suivante au 4 novembre 2019 :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires),

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120295 (n°41)

Nature de l'Acte :

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Recrutement sur un emploi contractuel de « Directeur Technique du spectacle ».

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Suite à la démission du Directeur technique affecté à la Direction de la Culture, un appel à candidature a été initié pour pourvoir cet emploi.

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste en application de l'article 3-3, 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'ingénieur territorial, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans,
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur territorial, échelon 8,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emplois.

Monsieur le Président : Sous couvert de Delphine, nous sommes bien sur un +1/-1. Ce n'est pas 1+1.

Mme SALEMBIER : Tout à fait. C'est le régisseur général qui passe Directeur Technique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Approuve la création de l'emploi de directeur technique du spectacle, à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit:

- grade : ingénieur territorial,
- poste à temps complet,
- recrutement par voie contractuelle, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable,
- rémunération établie sur la base du grade d'ingénieur territorial, échelon 8,
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120296 (n°42)

Nature de l'Acte :

4-1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4-2 – Personnel contractuel

Objet : Transferts des agents de la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de l'exercice de la compétence « Actions en faveur de la Jeunesse » par Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et projet de délibération :

Par délibération en date du 30 septembre 2019, Mont de Marsan Agglomération a engagé une modification de statuts, visant notamment à exercer à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence facultative « Actions en faveur de la Jeunesse », par le biais de la gestion du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Mont de Marsan et du Foyer adolescents de Saint Perdon .

L'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. (...) Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.*»..

En application de l'article précité, la commune de Mont de Marsan disposant d'un service affecté à l'exercice de la compétence énoncée ci-dessus les agents municipaux exerçant en totalité leurs fonctions dans ledit service doivent par conséquent être transférés à la communauté d'agglomération.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le transfert des agents intégrés à ce service, en modifiant le tableau des effectifs de la collectivité et en créant à cet effet les emplois nécessaires. La liste des emplois concernés est jointe en annexe.

Les agents transférés conserveront leur régime indemnitaire ainsi que les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2019090218 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 décidant de modifier les statuts communautaires, notamment pour l'exercice d'une nouvelle compétence facultative « Actions en faveur de la Jeunesse » ;

Vu l'avis du Comité Technique mutualisé entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération en date du 22 novembre 2019 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne, selon les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services chargés de sa mise en œuvre ;

Considérant que l'exercice de la compétence « Actions en faveur de la Jeunesse » requiert la mise à disposition du personnel nécessaire;

Considérant que la commune de Mont de Marsan dispose du personnel chargé de la mise en œuvre de cette compétence ;

Approuve le transfert du personnel, entre la commune de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération selon le tableau joint en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Décide de modifier le tableau des effectifs de Mont de Marsan Agglomération en conséquence et de créer les emplois correspondants ;

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012) ;

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120297 (n°43)

Nature de l'Acte :

4-1-6 – Autres

4-2-5 – Autres

Objet : Modalités de réalisation des astreintes à la Direction de la Culture.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n°16-274 en date du 8 décembre 2016, a été approuvée la mise en place d'astreintes d'exploitation permettant d'assurer au sein de la Direction de la Culture la continuité du service en dehors des heures d'activité des agents techniques, et ce dans la perspective de pallier tout incident lors de l'accueil de résidence à la Maison des Artistes.

Il est proposé d'étendre cette astreinte aux agents de la Direction de la Culture, afin d'élargir le nombre d'agents pouvant l'effectuer.

Peuvent être amenés à effectuer ces astreintes, à la demande du chef de service, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois :

- des adjoints techniques,
- des agents de maîtrise,
- des techniciens,
- des attachés territoriaux,
- des adjoints administratifs,
- des rédacteurs,

lesquels exercent leur activité au sein de la Direction de la Culture.

Pour rappel, l'astreinte est organisée de la manière suivante :

- soit des astreintes de nuit (entre le lundi et le vendredi - supérieure à 10 heures),
- soit des astreintes de nuit (entre le lundi et le vendredi) + week-end (du vendredi soir au lundi matin),
- soit des astreintes de nuit (entre le lundi et le vendredi) + jours fériés,
- soit des astreintes de week-end (du vendredi soir au lundi matin).

Les astreintes et temps d'intervention seront indemnisés selon la réglementation en vigueur.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2002-147 et n° 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanences,

Vu les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité des permanences attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 revalorisant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions pour l'ensemble des agents territoriaux hors filière technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019,

Approuve la mise en place des astreintes dans les conditions citées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Précise que ces astreintes et les temps d'intervention seront indemnisés sur la base des textes susvisés,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120298 (n°44)

Nature de l'Acte :

4-1-6 – Autres

4-2-5 – Autres

Objet : Modalités de réalisation des astreintes à la Direction de l'Éducation.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Le fonctionnement du service scolaire et périscolaire pose l'enjeu pour les coordonnatrices d'être en capacité de répondre aux équipes dans une situation d'urgence en dehors de leurs heures de service.

Un agent coordonnateur doit être disponible pour gérer l'urgence relative à la sécurité des enfants et des agents qui peut se présenter sur les sites scolaires et périscolaires de l'agglomération.

En dehors de ces horaires, le cadre d'astreinte de la collectivité est l'interlocuteur des agents et prend le relais des coordonnatrices et coordonnateurs.

L'astreinte des coordonnatrices(eurs) s'organise ainsi :

- tous les matins du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00,
- tous les soirs du lundi au vendredi de 16h à 19h.

Un roulement hebdomadaire est mis en place entre les coordonnatrices(eurs). De façon opérationnelle, l'agent mènera l'astreinte du lundi soir au lundi matin suivant pour pouvoir échanger le terminal téléphonique avec le collègue qui lui succédera.

L'astreinte est déployée pendant les périodes scolaires.

Peuvent être amenés à effectuer ces astreintes, à la demande du chef de service, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois :

- des adjoints administratifs,
- des animateurs,
- des rédacteurs.

Les astreintes et temps d'intervention seront indemnisés selon la réglementation en vigueur.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2002-147 et n° 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés

par la Direction Générale de l'Administration et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanences,

Vu les décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatifs à l'indemnité d'astreinte et à l'indemnité des permanences attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement ainsi que les arrêtés ministériels fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 revalorisant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions pour l'ensemble des agents territoriaux hors filière technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019,

Approuve la mise en place des astreintes dans les conditions citées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Précise que ces astreintes et les temps d'intervention seront indemnisés sur la base des textes susvisés,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget (chapitre 012),

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120299 (n°45)

Nature de l'Acte :

4-1-6 – Autres

4-2-5 – Autres

Objet : Avenant à la convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Le Centre de Gestion des Landes (CDG 40) propose aux collectivités et établissements publics une offre de service pour les accompagner dans les domaines de la retraite et de la protection sociale.

Par délibération n° 15-145 en date du 16 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion aux pôles retraite et protection sociale du CDG 40 pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. La convention d'adhésion a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 par un avenant.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant de reconduction au titre de l'année 2019.

Pour rappel, l'objet de cette convention est de fixer le rôle d'intermédiaire du CDG 40 à l'égard des collectivités et établissements publics au titre de:

- l'exécution des missions prévues par la convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations (mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP),
- l'assistance technique individualisée dans le cadre de la gestion des dossiers liés à la protection sociale d'autre part.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé d'arrêter la tarification mutualisée à 2000 € pour les collectivités et établissements publics comptant + de 100 agents.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion aux pôles retraite et protection sociale du CDG40,

Approuve le projet d'avenant à la convention d'adhésion Pôle retraites et protection sociale avec le CDG 40 pour l'année 2019,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document ou pièce relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120300 (n°46)

Nature de l'Acte :

4-1-6 – Autres

4-2-5 – Autres

Objet : Mise en œuvre du télétravail.

Rapporteur : Philippe SAES

Note de synthèse et délibération :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci.

Un groupe de travail a été formé pour préparer le déploiement du télétravail.

Les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du télétravail au sein de nos établissements sont les suivants :

- favoriser la qualité de vie et le bien-être au travail ainsi que la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- améliorer l'efficacité du travail,
- moderniser l'organisation du travail,
- accompagner des problématiques de santé des agents,
- accroître le pouvoir d'achat des agents,
- favoriser le rayonnement et l'attractivité de la collectivité,
- favoriser le développement durable.

Ainsi, 12 télétravailleurs ont été choisis en phase test d'avril à décembre 2019. Une grille d'évaluation a été élaborée afin d'effectuer un bilan de cette phase de test. Les retours sont positifs en termes de concentration, d'efficacité, et de conciliation vie personnelle/vie professionnelle.

Il est proposé d'étendre progressivement le télétravail, à 12 agents supplémentaires en 2020 et de l'élargir progressivement au cours des prochaines années.

Le télétravail au sein de nos établissements sera régi par un règlement intérieur (annexe 1) et par une convention tripartite (annexe 2).

Une évaluation annuelle sera effectuée pour chaque agent télétravailleur afin d'analyser ses besoins et de vérifier la pertinence du télétravail pour l'agent, son manager et son service, et plus globalement pour évaluer notre dispositif (annexe 3).

Monsieur le Président : C'est vraiment un sujet sur lequel nous sommes attentifs et actifs qui est bien partagé dans un bon dialogue social et sur lequel nous voulons pousser parce que cela peut contribuer à la santé et qualité de vie au travail, notamment dans certains emplois. Tout n'est pas « télétravaillable », mais nous sommes assez « pushing » là-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité en date du 20 novembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019,

Décide l'instauration du télétravail au sein de Mont de Marsan Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Approuve les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement intérieur et la convention joints en annexes,

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120301 (n°47)

Nature de l'Acte :
7.5.2 – convention

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat des Landes Intérieures sur la prise en charge du poste de coordination.

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération :

Le règlement d'intervention 2007-2013 de la Région Nouvelle-Aquitaine proposait la mise en œuvre d'un dispositif contractuel ouvert à tous les Pays (Loi dite « Voynet ») souhaitant s'engager dans une convention d'organisation et de développement touristique des territoires, articulée autour de deux axes : la structuration et la valorisation de filières majeures et prioritaires du territoire.

Pour la période 2014-2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité soutenir des projets partagés à l'échelle de territoires touristiques pertinents, dotés d'une maîtrise complète des compétences Tourisme engendrant la mutualisation des moyens appropriés et l'élaboration de stratégies communes de développement.

L'appel à projet avait pour objet :

- 5.La professionnalisation des agents et des prestataires touristiques,
- 6.L'équipement du territoire en technologies du e tourisme (outils numériques pour l'accueil, site internet, technologie de diffusion de l'information),
- 7.La modernisation des structures (aménagement des locaux, développement de l'autofinancement, logiciel d'observation de l'activité),
- 8.La mise en qualité des structures touristiques sur le territoire.

La réponse à ce concours de la Région Nouvelle Aquitaine permet à Mont de Marsan Agglomération et aux Communautés de Communes de Chalosse Tursan et du Pays Grenadois, les trois établissements publics de coopération intercommunale concernés par les Landes Intérieures de bénéficier d'aides financières directes pour la mise en place d'une stratégie commune de développement touristique des territoires.

Dans le cadre de cette démarche et pour assurer le bon déroulement de la démarche des Landes Intérieures, il a conjointement été décidé par les trois établissements de coopération intercommunale de créer un poste de chargé de mission.

La Région Nouvelle-Aquitaine avait décidé d'apporter son soutien financier aux territoires des Landes Intérieures, par le subventionnement de ce poste à hauteur de 50%.

Par délibérations respectives des 1^{er}, 14 et 15 décembre 2015, Mont de Marsan Agglomération et les Communautés de Communes de Chalosse Tursan et du Pays Grenadois, s'étaient engagés dans une convention tripartite, sur la prise en charge du poste de coordination des Landes Intérieures, dans le cadre de l'Appel à Projet Régional pour la structuration touristique des territoires.

Cette première convention définit les objectifs de ce poste, son montant, ainsi que la répartition de sa prise en charge financière par les trois territoires selon une clé de répartition bien précise.

Or, la Région Nouvelle-Aquitaine a révisé sa participation financière, pour l'année 2019, à 30%. Les critères ayant évolué, la clé initialement prévue pour la répartition du financement dudit partenariat entre les trois établissements publics doit donc être modifiée pour 2019, afin de prendre en compte la nouvelle part prise en charge de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'avenant n°2 à la convention, dont le projet est joint en annexe, doit permettre de modifier l'article 4 qui concerne les clauses financières de cette prise en charge.

Après avis de la commission des finances en date du 4 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la validation par le Conseil Régional d'Aquitaine en octobre 2015 de la candidature des « Landes Intérieures » à l'Appel à Projet Régional pour la structuration touristique des territoires,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 1^{er} décembre 2015 relative au partenariat sur les Landes Intérieures,

Vu la convention de partenariat du 31 décembre 2015 modifiée conclue entre Mont de Marsan Agglomération et les Communautés de Communes de Chalosse Tursan et du Pays Grenadois,

Considérant la nécessité de modifier l'article 4 de ladite convention s'agissant des clauses financières pour la prise en charge du poste de coordination des Landes Intérieures,

Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat du 31 décembre 2015 précitée, conclue entre Mont de Marsan Agglomération et les communautés de Communes de Chalosse Tursan et du Pays Grenadois, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120302 (n°48)

Nature de l'Acte :
7.5.2 – convention

Objet : Convention de partenariat des Landes Intérieures sur la prise en charge du poste de coordination 2020-2021.

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération :

Le règlement d'intervention 2007-2013 de la Région Nouvelle-Aquitaine proposait la mise en œuvre d'un dispositif contractuel ouvert à tous les Pays (Loi dite « Voynet ») souhaitant s'engager dans une convention d'organisation et de développement touristique des territoires, articulée autour de deux axes : la structuration et la valorisation de filières majeures et prioritaires du territoire.

Pour la période 2014-2020, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité soutenir des projets partagés à l'échelle de territoires touristiques pertinents, dotés d'une maîtrise complète des compétences Tourisme engendrant la mutualisation des moyens appropriés et l'élaboration de stratégies communes de développement.

L'appel à projet avait pour objet :

- La professionnalisation des agents et des prestataires touristiques,
- L'équipement du territoire en technologies du e tourisme (outils numériques pour l'accueil, site internet, technologie de diffusion de l'information),
- La modernisation des structures (aménagement des locaux, développement de l'autofinancement, logiciel d'observation de l'activité),
- La mise en qualité des structures touristiques sur le territoire.

La réponse à ce concours de la Région Nouvelle Aquitaine permet à Mont de Marsan Agglomération et aux Communautés de Communes de Chalosse Tursan et du Pays Grenadois, les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les Landes Intérieures de bénéficier d'aides financières directes pour la mise en place d'une stratégie commune de développement touristique des territoires.

Dans le cadre de cette démarche et pour assurer le bon déroulement de la démarche des Landes Intérieures, il a conjointement été décidé par ces trois établissements de coopération intercommunale de créer un poste de chargé de mission.

La Région Nouvelle-Aquitaine avait décidé d'apporter son soutien financier aux territoires des Landes Intérieures, par le subventionnement de ce poste à hauteur de 50%.

Par les délibérations respectives des 1^{er}, 14 et 15 décembre 2015, Mont de Marsan Agglomération et les Communautés de Communes de Chalosse Tursan et du Pays Grenadois, s'étaient donc engagées dans une convention tripartite, sur la prise en charge du poste de coordination des Landes Intérieures, dans le cadre de l'Appel à Projet Régional pour la structuration touristique des territoires.

Cette première convention, qui permet de définir les objectifs de ce poste, son montant, ainsi que la répartition de sa prise en charge financière par les trois territoires selon une clé de répartition bien précise, arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Les trois EPCI souhaitent néanmoins poursuivre leur coopération jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin du financement accordé par la Région pour le subventionnement du poste de chargé de mission.

Par ailleurs, le 8 novembre 2019, les Offices de Tourisme de Chalosse Tursan et des Luys ont fusionné pour devenir « Landes Chalosse ».

La Communauté de Communes des Coteaux et Vallées des Luys vient donc s'ajouter aux trois autres structures de l'appel à projet régional des Landes Intérieures.

Une nouvelle convention de partenariat doit donc être signée pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021 entre les 4 établissements publics.

La convention doit notamment permettre de redéfinir la clé de répartition de la prise en charge financière du poste de chargé de mission par les quatre territoires.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau règlement d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine 2014-2020,

Vu la validation par le Conseil Régional d'Aquitaine en octobre 2015 de la candidature des « Landes Intérieures » à l'Appel à Projet Régional pour la structuration touristique des territoires,

Vu les statuts de la communauté de communes des Coteaux et vallées des Luys en matière touristique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 1^{er} décembre 2015 relative au partenariat sur les Landes Intérieures,

Vu la convention de partenariat du 31 décembre 2015 modifiée entre Mont de Marsan Agglomération et les Communautés de Communes de Chalosse Tursan et du Pays Grenadois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Coteaux et vallées des Luys du 14 novembre 2019 approuvant son engagement dans l'Appel à Projet Régional pour la structuration touristique des territoires,

Considérant la nécessité de travailler à l'échelle d'une destination touristique pertinente, plus particulièrement à l'échelle de l'est du département des Landes, au niveau de la professionnalisation des acteurs, du e-tourisme, de la modernisation des lieux d'accueil, de l'optimisation des moyens financiers, de l'observation locale et de la démarche qualité,

Considérant que la convention de partenariat conclue le 31 décembre 2015 arrivera à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il convient par conséquent de conclure une nouvelle convention pour la durée comprise entre le 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, date jusqu'à laquelle la Région s'est engagée à apporter son soutien financier dans le cadre de l'appel à projet,

Considérant que le périmètre du partenariat conclu en décembre 2015 doit être modifié pour tenir compte de la fusion des deux offices du tourisme de Chalosse Tursan et des Luys et être élargi à la communauté de communes des Coteaux et vallées des Luys,

Approuve les termes du projet de convention de partenariat entre Mont de Marsan Agglomération, et les communautés de Communes de Chalosse Tursan, du Pays Grenadois, et des Coteaux et Vallées des Luys ci-annexé.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat précitée et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Juste deux ou trois éléments avant de vous inviter à venir prendre un pot. Je ne voudrais pas qu'il y ait de méprise par rapport à l'intervention de début de séance. Le fait de ne pas mettre cette motion à l'ordre du jour ne veut pas dire que nous ne soutenons pas la plupart des choses qui sont indiquées.

Je m'adresse à mon collègue SIBUT, à Renaud LAHITETE et à l'ensemble des élus qui sont là et aux Maires. Je m'engage à vous proposer pour le Comité des Maires qui a lieu le 18 décembre un courrier que nous pourrions cosigner si vous le souhaitez sur la base de la situation telle qu'elle nous a été décrite, au vu des informations que j'ai de l'intérieur et sur la base des choses qui sont là.

Je veux simplement garder la maîtrise de cette chose-là, mais qu'il n'y ait pas de méprise sur ce sujet. Bien évidemment, ce sera publié, public et vous pourrez jauger de la véracité de ce courrier et de l'intérêt que vous avez à le signer.

Je voulais juste apporter cette précision pour que l'on se quitte sans qu'il y ait de méprise ou de regrets.

Dernière petit chose, nous avons signé récemment la charte contre les violences sexistes et sexuelles en préfecture et je voudrais vous rappeler, au-delà des actions que l'on peut mener en termes de sensibilisation, de prévention, d'éducation et autres, ce numéro, cette affiche. Nous essayons, je sais que vous avez déjà commencé, de placarder cela partout où nous pouvons le faire, dans nos espaces publics et autres et je suis certain que vous y êtes vigilants.

Pour terminer, je vous rappelle que les vœux institutionnels auront lieu le mardi 28 janvier, que les vœux du personnel auront lieu le vendredi 17 janvier et je voudrais souhaiter un prompt rétablissement à André BONIFACE pour qu'il nous revienne début janvier pour pouvoir rebaptiser notre stade. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée